

BULLETIN COMMUNAL

MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

N° 291

PEINTURE, PHOTOGRAPHIE ET SCULPTURE

EXPOSITION

OUVERTE AU PUBLIC

Samedi 26 et dimanche 27 mars 2022

10 h à 18 h

Salles de l'ancienne école maternelle,
(Rue Chenassard)

> DOSSIER : LA FUTURE MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE

> LES CHANGEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

> QUELS RENDEZ-VOUS CULTURELS AU PREMIER SEMESTRE ?

> QUEL AVENIR POUR NOTRE FORÊT ?



HIVER / PRINTEMPS 2022

WWW.MONTFERRAND-LE-CHATEAU.FR



ÉDITO	1
AGENDA	2
SERVICES	3
DOSSIER CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE	4 À 7
ACTUALITÉS COMMUNALES	8 À 10
INFORMATIONS COMMUNALES	11 À 12
TRAVAUX	13
ONF / ENVIRONNEMENT	14 À 17
CULTURE	18 À 22
ENFANCE / JEUNESSE	23
CCAS / AÎNÉS	24 À 25
GRAND BESANÇON MÉTROPOLE	26
ASSOCIATIONS	27 À 30
CONSEIL MUNICIPAL	31 À 53



Flashez le QR-Code pour accéder aux informations des panneaux lumineux.

MAIRIE

45, rue de Besançon 25320 Montferrand-le-Château
Téléphone : 03 81 56 52 09
Courriel : secretariat@montferrand-le-chateau.fr
Site internet : www.montferrand-le-chateau.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 15h à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h et uniquement le 1er samedi du mois de 9h15 à 11h45

Permanence urbanisme (dépôts de dossiers) :

Tous les jours aux heures d'ouverture de la mairie ou dans la boîte aux lettres. Une permanence d'urbanisme a lieu tous les jeudis après-midi à la mairie de Grandfontaine de 14h à 17h sur rendez-vous (pour plus de précisions, consulter le site internet de la commune).

Permanences téléphoniques :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et uniquement le 1er samedi du mois de 9h à 12h.

Permanences de l'équipe municipale :

Le Maire vous reçoit uniquement sur rendez-vous, en Mairie. Les Adjointes et les Conseillers vous reçoivent sur rendez-vous.

Toute l'équipe municipale est à votre disposition : n'hésitez pas à lui faire part de vos remarques, propositions, etc.

Numéro d'astreinte pour le Maire et ses Adjointes :

UNIQUEMENT LE WEEK END
06 78 14 17 09



Le mot de l'équipe municipale

Montferrandaises, Montferrandais,

Durant l'année 2021, de nouveaux projets ont vu le jour et d'autres projets précédemment amorcés ont été finalisés : c'est le cas de la première tranche du centre de bourg, initiée par l'équipe précédente en 2015, qui s'est conclue par l'ouverture de la nouvelle « Ecole de la Gare ». Elle regroupe à présent les classes maternelles et primaires du RPI, le périscolaire et la restauration collective. À ce jour, quelques réserves restent encore à lever.

Cette ouverture n'est toutefois pas synonyme de point final pour le projet de centre bourg. Bien que nous ayons choisi de le réviser, ce dernier va continuer à évoluer. Pour rappel, les prochaines tranches optionnelles consistaient 1) à réhabiliter l'ancienne école de la gare en mairie, puis l'ancienne école maternelle en espace multi accueil (crèche) et bibliothèque, 2) à démolir la mairie actuelle et 3) à construire une salle polyvalente.

Aujourd'hui, notre projet est le suivant :

Afin de valoriser l'ensemble du bâtiment de l'ancienne école de la gare, nous étudions la création de plusieurs logements pour nos aînés, en collaboration avec le département et les partenaires existants. L'étude sera lancée dès cette année.

La micro-crèche sera déplacée comme prévu et transformée en espace multi-accueil dans les locaux de l'ancienne école maternelle. La deuxième partie de ce bâtiment qui devait accueillir la bibliothèque, accueillera finalement la mairie qui devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. La bibliothèque restera pour le moment dans ses locaux actuels. Ces travaux débiteront cette année encore.

Une fois ces travaux terminés, vous vous demandez probablement ce que va devenir la salle des fêtes. C'est une question à l'étude. Le bâtiment sera certainement détruit comme prévu. L'espace gagné pourra être repensé : salle polyvalente ? Places de stationnement ? Espace vert ? Toutes les options seront étudiées et nous tâcherons de trouver la meilleure solution possible, ensemble.

En 2022, de nouvelles réalisations sont donc à venir, à finaliser ou à étudier. Le projet de microcentrale hydroélectrique, initié en 2011, va enfin pouvoir démarrer. Un dossier y est consacré dans ce numéro. Une étude va être menée, en collaboration avec les associations, pour réhabiliter le hangar que la commune a acquis en 2021 et qui se situe rue de la Chapelle : nous souhaiterions réaliser une salle multisport. Par ailleurs, les classes de l'ancienne école du village vont être réaménagées pour accueillir une nouvelle crèche. Cela complètera ainsi la palette des modes de garde dans la commune pour que chaque famille montferrandaise qui le souhaite puisse bénéficier d'une place pour ses enfants.

Dans un souci de réduction des coûts, nous avons aussi développer les travaux réalisés en régie, par les agents techniques, comme par exemple la pose des illuminations de Noël et l'installation des décors, le déménagement du mobilier des écoles et son installation, travaux d'entretien de la forêt, le terrassement pour la création de parking (mairie) ou encore la pose de barrière de sécurité. Cette dynamique sera renforcée cette année.

À ce titre, et pour mieux vous faire connaître les activités des employés communaux, nous vous proposons de vous présenter à chaque numéro un service communal et nous commençons par l'équipe administrative de la mairie.

Aussi, en ce début d'année, nous avons une pensée toute particulière pour les associations de notre commune qui ont été obligées de rester plus ou moins en sommeil durant l'année passée, ne pouvant organiser autant d'animations qu'elles l'auraient souhaité. Espérons que 2022 leur permettra d'oublier ces moments difficiles.

Les commissions culture, fêtes et cérémonie, en lien avec le comité des fêtes travaillent de leur côté pour vous proposer un agenda rempli d'évènements pour tous (exposition, cabaret aquatique, fête du village...). Des temps qui viendront rythmer la vie de la commune et entretenir le lien entre les habitants. N'hésitez pas à soumettre, là aussi, vos souhaits et vos idées.

Enfin nous tenons à remercier chaleureusement les nombreuses personnes qui nous ont transmises leurs pensées bienveillantes pour la mise en lumière de notre commune à l'occasion des fêtes de Noël. Vos retours sont précieux : un vrai facteur de motivation pour nous tous !

Espérons que cette nouvelle année sera le point de départ pour une nouvelle histoire pleine de projets, de joie et de bonheur !

Bien sincèrement,

DATES A NOTER 2022

LOTO* - Salle des Fêtes - 19 Mars

MARCHE DES 3 VILLAGES :

Grandfontaine - 1er Avril

Thoraise - 6 Mai

Montferrand-le-château - 3 Juin

Grandfontaine - 1er Juillet

VIDE GRENIER* - A proximité du stade - 19 Juin

FETE DU VILLAGE - A proximité du stade - 25 Juin

FEU D'ARTIFICE - Grandfontaine - 13 Juillet

THORMONTBOU* - Scierie Thoraise - 4 Septembre

* Selon informations des associations

Vie du village

Culture

EXPOSITION DE PEINTURE ET PHOTOGRAPHIE

Ancienne école maternelle - 26 & 27 Mars

MONTFROCK

Salle des fêtes- 16 Avril

CABARET AQUATIQUE

Salle des fêtes- 13 Mai

MARDI DES RIVES

A proximité du stade- 23 Août

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Ancienne école maternelle

1er tour: 10 Avril

2e tour: 24 Avril

ELECTIONS LÉGISLATIVES

Ancienne école maternelle

1er tour: 12 Juin

2e tour: 19 Juin

Elections

Cérémonie

COMMÉMORATION ARMISTICE

Monuments aux morts - 8 Mai

CONNAISSEZ-VOUS LES AGENTS DE LA MAIRIE ?

Dans ce bulletin, nous vous présentons l'équipe du secrétariat de mairie. Cette équipe, cheville ouvrière de la vie communale, a été recomposée au cours de l'année 2021. Elle met en œuvre la politique de vos élus en assurant de multiples rôles. Vous connaissez leur voix, leur visage ou leur prénom... Voici leurs principales missions :



L'équipe agents de la mairie (de gauche à droite) :

Estelle GIRARDET est arrivée en janvier 2021. Ses missions principales sont le suivi de la comptabilité et des finances, la gestion des ressources humaines, le suivi des marchés publics et des dossiers de subvention, la préparation des conseils municipaux aux côtés des élus.

Katia LOCATELLI a été embauchée en 1993. Vous êtes nombreux à la connaître car depuis 29 années elle organise et assure l'accueil du public. Aussi, elle enregistre et rédige les actes d'Etat Civil. Elle assure le suivi des dossiers en urbanisme. Elle tient à jour la liste électorale et prépare les élections.

Depuis 2017, **Fabien HENRY** assure la gestion et l'accueil de la bibliothèque municipale, coordonne l'équipe des bénévoles. Son poste est complété par un volet communication principalement avec la mise en page du bulletin municipal et la mise à jour du site Internet.

Julie MARADAN est venue renforcer l'équipe du secrétariat fin 2020. Dans un premier temps en tant qu'assistante comptable puis en tant qu'assistante administrative polyvalente. Elle exerce également son activité professionnelle au sein du secrétariat de mairie d'Avanne-Aveney.

Arrivée en 2014, **Annie THOMAS** s'occupe de l'entretien des bâtiments communaux et également de la gestion des stocks (produits d'entretien...) pour les différents services (mairie et école). Dans le cadre des locations de salles, elle réalise les états des lieux auprès des administrés.

Absente sur la photo, **Nathalie JEUNET-GILLES** a assuré notamment la gestion comptable d'octobre 2017 à septembre 2020.

Dans le prochain numéro, l'équipe du service technique vous sera présentée.

DOSSIER MICROCENTRALE

La commune de Montferrand-le-Château possède le potentiel pour installer une microcentrale hydroélectrique au niveau du barrage du site des anciennes usines, en friche aujourd'hui.

Les membres du conseil municipal, en 2014, ont décidé de confier le projet à la Compagnie Comtoise des Eaux Vives, décision qui a été renouvelée par délibération lors du conseil municipal du 20 janvier 2022.

Au cours de ce dossier, nous vous proposons de vous expliquer les grandes lignes de ce projet. Une interview de l'un des fondateurs de la Compagnie Comtoise des Eaux Vives vous permettra aussi de mieux connaître nos interlocuteurs.

Nous attirons votre attention sur le fait que c'est un projet à très long terme : il faut compter un minimum de 5 ans sans frein particulier.

Aussi à ce stade et pour encore une durée significative, la possibilité même du projet n'est pas confirmée : cela dépendra d'une autorisation que l'Administration peut ou peut ne pas donner.

Comment sommes-nous liés à la Compagnie Comtoise des Eaux Vives ?

Un bail emphytéotique de 99 ans sera bientôt signé louant la parcelle section C N°1313 (à diviser) et C N°716 pour créer un chemin d'accès de 6m de largeur et une zone de travail. La commune sera rémunérée par le biais d'un canon emphytéotique qui représentera 8 % du chiffre d'affaire annuel.

De plus, la commune étudiera la possibilité de rejoindre le capital de la société constituée à l'effet de porter ce projet, avant le démarrage des travaux de construction ; c'est-à-dire pouvoir souscrire à de nouvelles actions de la société porteuse avec prime d'émission jusqu'à représenter 49 % d'actions maximum.

Le projet dans ses grandes lignes

LE SITE DE MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU



La commune possède quelques parcelles en bordure du Doubs : l'accès au site de l'ancien moulin de Montferrand-le-Château s'effectue par une voie communale au niveau de l'intersection entre les RD 105 et le RD 238 et qui passe devant le terrain de football.

En contrebas on distingue dans la végétation des restes d'un bras d'eau de l'ancien moulin dans le prolongement du « barrage en V », un ouvrage en pierres maçonnées d'une longueur de 204 m environ et d'une hauteur d'environ 1,95 m.

UN PEU D'HISTOIRE

Le moulin de Montferrand-le-Château a utilisé la force motrice du Doubs pendant plusieurs siècles.

On retrouve dans les archives que le 26 mars 1713, en français d'époque, le texte suivant : « *les habitants de Montferrand reconnaissent la bannalité du nouveau moulin de Montferrand en place de celuy de tavel, se soumettent à une corvée par an pour l'entretien de l'écluse et à laisser prendre dans leurs communaux les bois nécessaires pour leurs réparations* ».

Le premier meunier s'appelle Joseph Maillot et il payait pour cela un *accensement* (une redevance) de 240 livres.

En 1735 le moulin de Montferrand est la propriété de la comtesse de Grammont d'Avilley. Il comprend 3 moulins à blés, une ribbe et une scie, il s'agit donc d'un moulin d'une certaine importance.

Beaucoup plus tard un complexe industriel s'étendant à la fois sur Montferrand et sur Thoraise s'installe, exploité par la société *Blanchiment du Coton* puis *Blanchiment des Textiles*.

Les principales installations ont été démontées il y a plusieurs décennies.

COMMENT SE PLACE LA RIVIERE DU DOUBS DANS CE PROJET ?

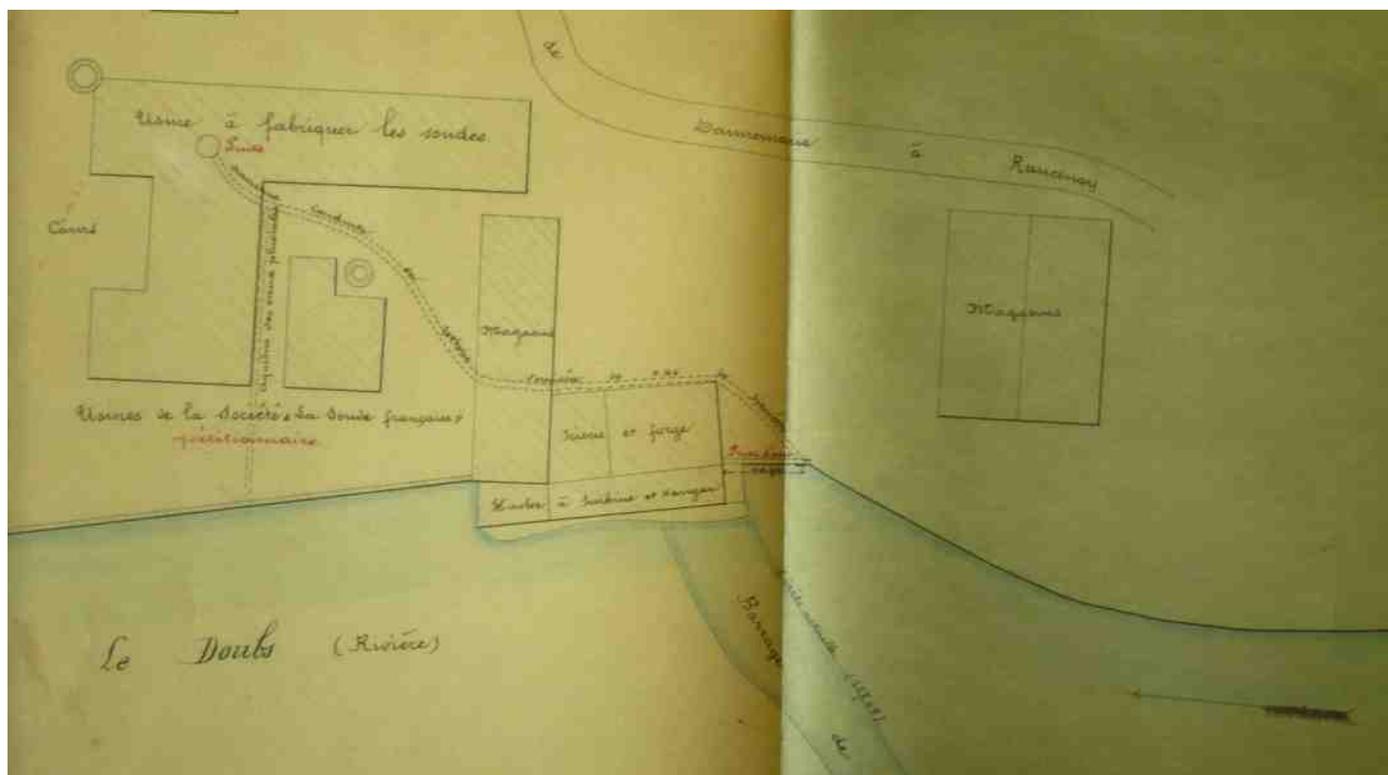
La rivière a un débit moyen de 98 m³/s. Cette moyenne cache des disparités saisonnières très marquées, avec de plus en plus de périodes d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau) marquées en été (sécheresse). Il y a aussi des crues extrêmement violentes qui sont prises en compte dans le design du projet.

La chute d'eau au niveau du moulin de Montferrand-le-Château est d'environ 1,6 mètres. Cette chute varie selon le débit : plus il y a d'eau moins la chute est importante ; Donc lorsque la rivière est en crue, il n'y a plus aucune différence de niveau.

A noter que si la chute d'eau était plus faible, l'exploitation ne serait pas possible, étant aux limites des possibilités d'équipement.

ALORS QUEL EST LE PROJET ?

➤ **Construire une petite centrale hydroélectrique comprenant** : une grille et un dégrilleur (râteau automatique retirant tous les débris flottants de la rivière), une chambre d'eau,



une turbine qui entraîne une génératrice de courant et une installation de contrôle-commande.

Ceci nécessitera des travaux de génie civil conséquents pour mettre hors d'eau le chantier, construire des fondations solides pour des équipements assez lourds et bâtir un petit local technique protégé des crues.

Chaque composant fait l'objet d'études de design et de dimensionnement propres au site de Montferrand-le-Château.

Voici un état des lieux simplifié des différentes phases de l'ensemble du projet (ne comprend pas les sous études des différents chapitres) :

1. Obtention d'un droit d'eau
 - Préférentiellement via la reconnaissance d'un droit d'eau FET
 - Si pas possible, via une demande d'autorisation
2. Etude de faisabilité en parallèle
 - nourrie par le DFET, ou qui nourrira le dossier d'autorisation
3. Avant-projet simplifié
4. Dossier de travaux en rivière
5. Obtention d'un permis de construire
6. Avant-projet détaillé, cahiers des charges, sélection des fournisseurs
7. Financement
8. Construction, raccordement, réceptions, mise en service

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Pour un débit d'équipement de 15 m³/seconde, le productible est estimé à environ 730 000 kWh/an d'électricité verte. Cela représente la consommation hors chauffage d'environ 240 foyers.

Interview de Bernard Havet, co-fondateur de la Compagnie comtoise des eaux vives

Qui sont les acteurs et gérants de la société Compagnie Comtoise des Eaux Vives ? Pourquoi vous êtes-vous lancé dans l'aventure de l'hydroélectricité ?

Il y a 15 ans, après des vacances au Canada où se trouvent d'énormes centrales hydroélectriques, nous avons réfléchi à ce que nous pourrions faire à notre échelle pour la planète et avons découvert les microcentrales hydroélectriques. C'est une très bonne solution pour les anciens moulins à eau abandonnés. Nous avons réuni les économies et les compétences de deux de mes enfants, de leurs amis, conjoints, de cousins et de leurs enfants pour créer une structure destinée à construire et exploiter dans la durée de telles installations. Mon épouse assure la Présidence. Une bonne partie des associés sont ingénieurs et nous avons commencé par aller en formation pendant nos vacances à Grenoble pour maîtriser les différentes techniques propres au domaine. Les microcentrales nécessitent beaucoup de travail car elles sont toutes différentes et faites sur mesure, selon les caractéristiques propres à chaque endroit. Nous travaillons principalement sur notre région d'origine la Franche-Comté, mais aussi la Champagne et les Alpes.

LE PROJET DE MICROCENTRALE À MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

- 2004** ▶ **PRÉ ÉTUDE DE FAISABILITÉ**
La Société Hydro-électrique de Thoraise, sarl d'Epinal 88000, envisage la réhabilitation du site.
- 2005** ▶ **SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES 1313 ET 716**
Dans le cadre d'une dépollution de l'ancien site d'usine, mise à disposition à la CAGB
- 2011** ▶ **TER ECHANGE AVEC LA COMPAGNIE COMTOISE DES EAUX VIVES**
Propriétaire du moulin de Thoraise, la société prend contact avec le maire de Montferrand-le-Château pour proposer un projet de microcentrale
- 2012** ▶ **JANVIER - PRÉSENTATION DANS L'EST REPUBLICAIN DU PROJET DE LA COMPAGNIE DES EAUX VIVES**
DÉLIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
- 2013** ▶ Le 28 novembre 2013, M Bernard Havet présente le projet en conseil municipal. Les membres du conseil se prononcent favorablement au projet de création d'une microcentrale et décide de le confier à la Compagnie Comtoise des Eaux Vives
- 2014** ▶ **FEVRIER - CONSEIL MUNICIPAL**
Les membres du conseil décident de mandater M le Maire pour solliciter la rétrocession des parcelles section C 1313 et 716 auprès de la CAGB.
- 2014** ▶ **21 MARS 2014 - SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE**
Promesse de bail liant la Compagnie Comtoise des Eaux Vives et la mairie de Montferrand-le-Château avec la condition suspensive d'obtenir une autorisation de la CAGB.
- 2018** ▶ **NOUVELLE PRÉSENTATION DU PROJET**
M Havet présente de nouveau le projet l'autorisation de la CAGB n'étant plus nécessaire. Cependant, il est proposé que seule une partie de la parcelle 1313 soit utilisée
- 2018** ▶ **PROJET EN ATTENTE DE SIGNATURE DU BAIL**
- 2020** ▶ **REPRISE DU DOSSIER - RENCONTRE AVEC M HAVET**
- 2021** ▶ **VISITE DE 3 MICROCENTRALES**
Plusieurs conseillers vont visiter 3 sites appartenant à la Compagnie Comtoise des Eaux Vives dans l'Aube
- 2022** ▶ **DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**
Le 20 janvier, les membres du conseil décident de poursuivre le projet et mandate le Maire pour la signature du bail

Pourquoi souhaitez-vous mener un projet de microcentrale hydroélectrique à Montferrand-le-Château ?

Nous possédons l'ancien moulin de Thoraise de l'autre côté de la rivière, sur lequel nous allons également installer une microcentrale hydroélectrique. Lorsque nous avons commencé les études, nous avons vite réalisé qu'il y avait également un site à l'abandon sur la rive opposée à Montferrand-le-Château et avons donc proposé ce projet à la Commune en 2011.

Sera-t-il possible de mutualiser les études et les travaux avec votre projet au moulin de Thoraise ?

Tout à fait, une partie des études est commune, par exemple les études hydrologiques. La passe à poissons a également vocation à être partagée. Enfin il y a une mutualisation de l'exploitation : les microcentrales fonctionnent 24h/24h et 7 jours sur 7 en dehors des périodes de sécheresse, elles sont en grande partie automatisées mais nécessitent une supervision de proximité : le faire pour 1 installation ou pour 2 installations est à peu près le même travail.

Il est intéressant de noter que les deux rives ont été exploitées ensemble pendant très longtemps, avec une passerelle qui les reliait (depuis démontée).

Par le passé, vous avez utilisé différentes technologies de turbine. Comment orientez-vous ce choix ? Savez-vous aujourd'hui quelle turbine sera la plus appropriée à Montferrand le Château ?

Il y a 5 grandes familles de turbines et des variantes au sein de chaque famille. Les principaux critères de choix sont la hauteur de la chute d'eau et le débit turbiné. Les caractéristiques du site (très faible chute et gros débit) conduisent à éliminer la plupart des options. Ensuite on regarde d'autres éléments comme la volatilité



des niveaux, le régime du cours d'eau, l'encombrement des machines, l'impact sur les coûts de génie civil, etc. À Montferrand-le-Château nous devons probablement choisir entre les différents types de turbine Kaplan (qui a la forme d'une grosse hélice de bateau).

L'hydroélectricité est une énergie à forte valeur ajoutée, cependant quels sont les enjeux et les impacts sur l'environnement et les cours d'eaux ?

En général, l'hydroélectricité est une source d'énergie locale (pas d'import de matière première, équipements et construction venant d'Europe), qui est un investissement dans la durée (certaines turbines fonctionnent encore et ont plus de 100 ans) et qui ne rejette aucun gaz dans l'atmosphère et aucun produit dans l'environnement.

De plus, les centrales avec 2 lacs dans les Alpes (appelées « STEP ») servent de batteries géantes très utiles pour les autres énergies renouvelables qui sont intermittentes : quand il y a trop de soleil et de vent elles absorbent le surplus d'électricité pour faire monter l'eau dans le lac du haut. Quand c'est l'inverse elles restituent l'énergie en la faisant descendre.

Pour les petites centrales au fil de l'eau sur déversoir : la petite retenue d'eau sert de refuge pour les poissons en période de sécheresse ; on voit également régulièrement des pompiers s'en servir comme réservoir pour éteindre des incendies ; enfin ces projets sont souvent l'occasion de construire des passes à poissons pour faciliter leur transit, même si le sujet prête à débat (les déversoirs sont là depuis des siècles alors que la population de poissons a diminué récemment donc il y a peu de rapport).

Connaissez-vous le coût du projet dans son ensemble ?

Le budget de construction est estimé entre 0.5 et 1.5 millions d'euros. C'est une fourchette large qui est normale à ce stade où les

grands paramètres de dimensionnement n'ont pas encore été établis. De plus, les travaux n'auront lieu que dans quelques années dans un contexte où les matières premières nécessaires à un tel projet connaissent une forte inflation, ce qui ajoute une autre inconnue.

Selon vous, quels avantages apportent les petits projets décentralisés de production d'énergie renouvelable dans la transition énergétique ? La micro-hydroélectricité présente-t-elle des réelles perspectives ?

Vue l'urgence du problème climatique, toute source d'énergie renouvelable aide. De plus, chaque hiver le système électrique français est sous tension : nous ne produisons pas assez d'électricité et un black-out en cas d'hiver froid, une coupure générale d'électricité, est une menace qui se rapproche. Cela tombe bien, l'hydroélectricité produit le plus en hiver quand on en a besoin.

Une fois produite, il faut transporter l'électricité aux utilisateurs. Durant cette phase de transport, une partie significative de l'électricité est perdue en chaleur (c'est l'effet Joule). Les projets décentralisés qui rapprochent production et consommation réduisent ces pertes.

Enfin, ces projets donnent l'occasion aux riverains de se pencher sur le sujet de l'énergie et du climat et ont un rôle important de sensibilisation.

L'hydroélectricité est la première source d'électricité renouvelable en France et la deuxième source d'électricité française, elle couvre environ 10 % de l'électricité consommée et 30 000 emplois en France.

La petite hydroélectricité comprend environ 2 300 centrales pour une puissance installée de 2 460 MW sur le territoire français et une production moyenne de 6 TWh / an soit l'équivalent d'un réacteur nucléaire.



David FORNO

Travaux d'extérieur et d'intérieur

- ✦ Entretien parcs et jardins
- ✦ Taillage et élagage de haies, massifs et arbres
- ✦ Petites maçonneries
- ✦ Pose de dallage et pavage
- ✦ Réalisation de murets et bordures
- ✦ Peintures et lasures intérieures et extérieures
- ✦ Pose de papiers peints et revêtement mural
- ✦ Pose de faïence et carrelage
- ✦ Pose de revêtement de sol et parquet
- ✦ Aménagement intérieur
- ✦ Prestations de petits bricolage
- ✦ Montage et pose de meubles
- ✦ Montage d'abris de jardin
- ✦ Débarras service

DEVIS GRATUIT

David.forno@orange.fr
25720 PUGEY
Du lundi au vendredi de 9h à 18h30
Tél. 03 81 86 21 40 - Port 06 83 69 22 53



JCRACING

**VENTE VÉHICULES
NEUFS & OCCASIONS**

09 54 02 55 01
06 77 57 45 60

1, Imp des Chormottes Z.A. - 25410 Velesmes-Essarts
www.jcracing.fr Mail : jcracing@laposte.net

Vos Questions ? ! Nos Réponses !

F A Q

A chaque bulletin, nous sélectionnons les questions les plus fréquentes que vous nous avez posées, nous tentons de vous répondre !

?

Quel avenir pour la mairie actuelle ?

Afin d'assurer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite des lieux publics avant le 31 décembre 2022, les locaux de la mairie doivent être déplacés (le bâtiment actuel demandant trop de travaux pour être réaménagé). Le projet de centre de bourg initial prévoyait d'installer la mairie dans l'ancienne école primaire de la gare. L'idée d'une "maison des aînés" ayant émergée, il a donc été proposé d'installer la future mairie dans l'ancienne école maternelle, rue Chenassard. Comme prévu, la micro-crèche intégrera aussi ce bâtiment devenant un multi-accueil (capacité doublée). Les nouveaux travaux sont à l'étude avec l'aide aux communes de GBM, pour un lancement souhaité au cours de l'année ! La salle des fêtes sera de son côté rendue accessible en attendant une réflexion sur l'avenir de ce bâtiment !

!

?

Qui réalise les décorations de Noël ?

Un groupe composé de conseillers a été formé en 2020. Ils pensent, créent et réalisent toutes les décorations. Ils sont aidés par des habitants bénévoles de Montferrand dans la réalisation (traîneau, lutins, rennes, fauteuil du père Noël, étoiles,...) et la mise en place fin novembre. Les agents techniques apportent aussi leur savoir-faire. Cette année ils ont installés toutes les illuminations ainsi que la cabane des rennes et d'autres finitions ! Merci à tout ceux qui ont participé à donner un peu de féerie dans le village ! Chaque année, les guirlandes lumineuses, le bois et les décors réalisés seront réutilisés, tout en essayant de vous proposer des saynettes différentes

Vous souhaitez participer pour 2022 ? N'attendez pas pour nous contacter !

!

?

Les vœux de la municipalité prévus en janvier ont été annulés, seront-ils présentés plus tard ? Qu'en est-il de la visite de l'école ?

En effet, les vœux ont été reportés suite aux directives gouvernementales pour la deuxième année. Nous souhaitons néanmoins nous réunir dès que la situation le permettra. En plus de la visite de l'école, une réunion publique sera organisée afin de faire un point sur les projets communaux et vous donner la possibilité de vous exprimer. En espérant que ce temps sera possible ce printemps !

!

Frédéric LACAILLE

Artisan Plaquiste / Peintre

- pose de plaques de plâtre
- peinture / décoration / revêtements sols
- murs / ravalement / Isolation int.

6 E rue de Grandfontaine
25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

03 81 56 62 96 / 06 86 99 23 31
frederic.lacaille@sfr.fr


SIMON BOIS
STRUCTURE

Bruno Simon
06 18 01 83 53
eurl.ssb@gmail.com

Menuiserie - Charpente - Couverture - Zinguerie
- Terrasses - Bardages - Carports - Auvents -
Gardes-Corps - Bois - PVC - Aluminium

6 b rue du pré aux loups - 25320 Montferrand-le-Château

DÉGRADATION DES DÉCORATIONS DE NOËL

La commune fait parfois des constats affligeants : dépôts sauvages dans nos forêts, détritus sur les trottoirs et bas-côtés, brûlage à l'air libre des déchets... mais au matin du lundi 20 Décembre, nous avons constaté la dégradation des décorations de Noël « La cabane aux Rennes ».

Quelle déception de constater que certains se permettent de détruire le travail d'habitants de la commune et d'agents municipaux.

Les décorations de Noël ont pour seul but d'égayer notre village pour les fêtes de fin d'année, leur dégradation volontaire est simplement honteuse !



COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2021

Devoir de mémoire

A la onzième heure du onzième jour du onzième mois 1918, après quatre interminables années, le canon s'est tu, la fureur des combats s'est calmée. Le dernier mort, le dernier tir, la dernière détonation. Depuis Compiègne, où l'armistice a été signée à l'aube, jusqu'au front, du premier des clairons à tous les clochers de France, de l'esplanade de chaque ville à la moindre place de village, une déferlante de soulagement a traversé le pays de part en part.

C'est dans la fraîcheur automnale de la matinée du 11 novembre que les communes de Velesmes-Essarts, Grandfontaine et Montferrand-Le-Château se sont retrouvées aux monuments aux morts, réunies autour des habitants, des élèves des écoles, des associations patriotiques et de militaires.

Alors que Hubert GERMAIN, le dernier compagnon de la Libération, nous a quittés, le devoir de mémoire prend tout son sens et nous sommes les dépositaires de cette histoire.

C'est donc une fraternité mémorielle qui nous aura réunis pour honorer les combattants de tous les conflits, pour rendre hommage à ceux qui ont accompli leur devoir jusqu'au don suprême.

Mathieu Joveneau
Conseiller, Référent Défense



MARCHÉ DES 3 VILLAGES

BIENTÔT LA REPRISSE DES MARCHÉS DES 3 VILLAGES !

Vous avez été nombreux des 3 communes et d'ailleurs à suivre les marchés en 2021 ! Au nom des producteurs et artisans présents, nous vous disons merci !

Une pause hivernale a été décidée en consensus mais **le rendez-vous 2022 est pris : on recommence le vendredi 1^{er} avril à Grandfontaine à partir de 16h30 !**

Puis à tour de rôle dans chaque commune !

Des nouveautés à venir !

FÊTE DU VILLAGE

La fête du village ? on dit oui !

L'organisation de la fête du village se fait de nouveau cette année dans le contexte incertain de la crise sanitaire et donc tout en restant dans la précaution d'une possible annulation contrainte, au dernier moment.

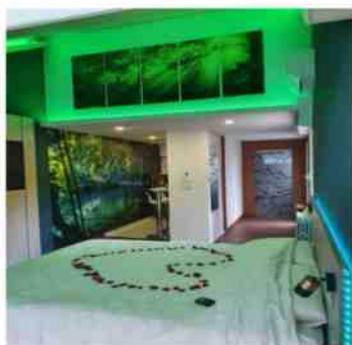
Cependant, nous travaillons avec les associations de la commune depuis l'an dernier sur son organisation et nous espérons que nous pourrions enfin nous réunir pour célébrer notre village et partager un beau moment de convivialité !!

Le rendez-vous est pris : le samedi 25 juin à partir de 14 h !!

Nous ne pouvons pas encore vous annoncer de programme exact, mais nous pouvons vous donner quelques idées, telles que la démonstration du club canin, démonstration de roller, animation street-art, danse Country, présence de voitures de prestiges, paintball ou encore de jeux pour enfants...

GÎTE de LUXE climatisé avec SPA

50 rue de Besançon
25320 Montferrand Le Château



LOCATION JOURNALIERE 170 euros
Tel 06 56 70 34 85
Site : <https://lesdefsuparadis.fr>

Gaël à votre domicile

PETERSEN Gaël
Accompagnement à domicile



📍 3 rue du Pont des Margots
25320 Montferrand Le Château

☎ 06 21 15 21 16

✉ gaelavotredomicile@gmail.com
SIRET : 905173605 00015

Agréé Service à la Personne



Agréé CESU



Etablissement enregistré à :
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce,
- l'URSSAF.

Règlements acceptés : Espèces, Chèques et Virement

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

En 2022, nous aurons :

- les élections présidentielles, les 10 et 24 avril ;
- les élections législatives, les 12 et 19 juin

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes ayant obtenu la nationalité française après 2018. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France...), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

Quelques rappels :

En cas de déménagement, même si vous ne quittez pas Montferrand-le-Château, il convient d'en aviser la mairie et de produire de nouveaux justificatifs de domicile. Si vous venez d'aménager, que vous veniez d'une autre commune, vous devez vous inscrire sur les listes électorales. Nous vous rappelons que l'inscription sur les listes électorales est obligatoire (article L. 9 du code électoral), et relève, à l'exception de certains cas, d'une démarche volontaire. Il est désormais possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, **pour l'élection présidentielle, il faut s'inscrire au plus tard le mercredi 2 mars 2022 (inscription en ligne) et le vendredi 4 mars 2022 (inscription en mairie). Pour l'élection législative, il faut s'inscrire au plus tard le mercredi 4 mai 2022 (inscription en ligne) et le vendredi 6 mai 2022 (inscription en mairie).**

Vous serez ensuite radié automatiquement des listes de votre ancien domicile, sans aucune démarche à effectuer de votre part.

Vous pouvez voter en présentant :

- soit une pièce d'identité + votre carte électorale
- soit une pièce d'identité seulement.



Pour voter, vous devez prouver votre identité. Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité (en cours de validité) avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Vote par procuration

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr
L'ensemble des informations relatives à cette télé-procédure sont disponibles sur la Foire aux questions du site maprocuration.gouv.fr

COMMENT PEUT-ON ÉTABLIR UNE PROCURATION ?

Depuis le 6 avril 2021, la demande de procuration peut être formulée de deux manières différentes :

- Via la télé-procédure Maprocuration : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr
- Via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée. Le formulaire **CERFA 14952*02 téléchargeable est disponible en ligne.**

Le mandant doit dans tous les cas se présenter personnellement devant une autorité habilitée (brigade de gendarmerie, commissariat de police, ambassade...) et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) ;
- soit d'un formulaire CERFA papier de vote par procuration, soit de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procuration.

ÉTAT CIVIL

Naissances

TORRES GIROD Louis 15/04/2021

SACCOMANI Tiago 21/10/2021

CHARE Louis 02/11/2021

AK Adil 12/12/2021

Mariages

ROMAND Olivier et SOYARD Valérie 22/10/2021

Décès

CHALLAL Salah 23/10/2021

GIRARDOT Denise, veuve CASTANO-GUZMAN 29/10/2021

AZNAR Christiane, veuve BOUSSET 31/10/2021

VAUTHIER Louise, veuve LE BLÉVEC 14/12/2021

CORNU Monique, née PETITLAURENT 24/12/2021

TERRIER Yves 17/01/2022

PROCHAIN BULLETIN COMMUNAL : JUILLET 2022

Vos articles doivent nous parvenir avant le **31 MAI 2022 DERNIER DÉLAI** (passée cette date, ils seront publiés dans le bulletin suivant).

Merci de nous fournir vos articles sous forme **numérisée et modifiable** (Word, OpenOffice), avec les **fichiers images à part** (jpg).

Mentionnez impérativement l'événement, la date, l'heure, le lieu et le descriptif.

Adresse électronique pour l'envoi de vos articles :

fhenry@montferrand-le-chateau.fr

Avec votre accord, le comité de lecture se réserve le droit de modifier vos articles.

SDIS 25



Les **SAPEURS-POMPIERS DE BOUSSIÈRES** recherchent des volontaires.

Contacts : 06 36 87 00 34

AUBARD Secrétariat

Secrétaire indépendante à votre service

Annie AUBARD

4 rue Pasteur
25320 Montferrand-le-Château

aubardsecretariat@gmail.com

07 69 75 71 51

Jose Antonio VISIEDO

Peinture, Revêtement de sols et murs
Décoration, ravalement de façades

**66, rue de Besançon
25320 Montferrand le Château
06.08.68.67.77**

PROJET CRÈCHE

Début 2021, la municipalité a été contactée par la responsable, Amandine Berger, des crèches Les Byanbins, gestionnaire des deux structures à Byans sur Doubs et Larnod. Il s'agissait alors d'échanger sur la possibilité de l'implantation d'une nouvelle crèche sur Montferrand-le-Château.

Aujourd'hui, une micro crèche située rue Chenassard accueille jusqu'à 9 enfants. Elle sera bientôt déplacée dans l'ancienne école maternelle et transformée en multi-accueil (projet de centre bourg initial), avec une capacité d'accueil doublée. Elle est gérée par Familles Rurales et subventionnée par la commune. C'est une crèche publique que l'on appelle aussi crèche collective municipale.

Cependant, nous relevons quatre départs en retraite d'assistantes maternelles, signalés au relais des assistantes maternelles pour 2022. Malgré une partie absorbée par l'augmentation de capacité de la structure existante, il existera un réel manque de places.

Ceci sans compter l'augmentation de la population de Montferrand-le-Château sur les prochaines années.

Il nous a donc semblé opportun de soutenir et poursuivre une politique dynamique de développement de la petite enfance, en accord avec les besoins de garde croissants dans notre secteur. C'est une solution de garde alternative aux assistantes maternelles et à la crèche Familles Rurales.

Les locaux de l'ancienne école du village (150 m²) ayant été libérés suite à l'installation de notre nouvelle école, les membres du Conseil municipal ont choisi de soutenir la transformation des classes en micro-crèche.

La collectivité, propriétaire du bâtiment, engagera donc les travaux de rénovation pour un budget de 122 000 € estimé. Des dossiers de subventions DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et CAF sont en cours d'instruction, une estimation de 50 % du montant global des travaux a été faite.

Les travaux devraient débuter au mois d'avril pour une ouverture prévue en septembre 2022.

La gestionnaire de la crèche reversera un loyer de 18 000 € annuel.

La micro-crèche, ouverte toute l'année du lundi au vendredi, sera en capacité d'accueillir 12 enfants de 3 mois à 6 ans. Une équipe de 3 professionnels permettra de répondre aux besoins des enfants. Dans le cadre de son projet pédagogique, de nombreux intervenants extérieurs viendront dans la structure.



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

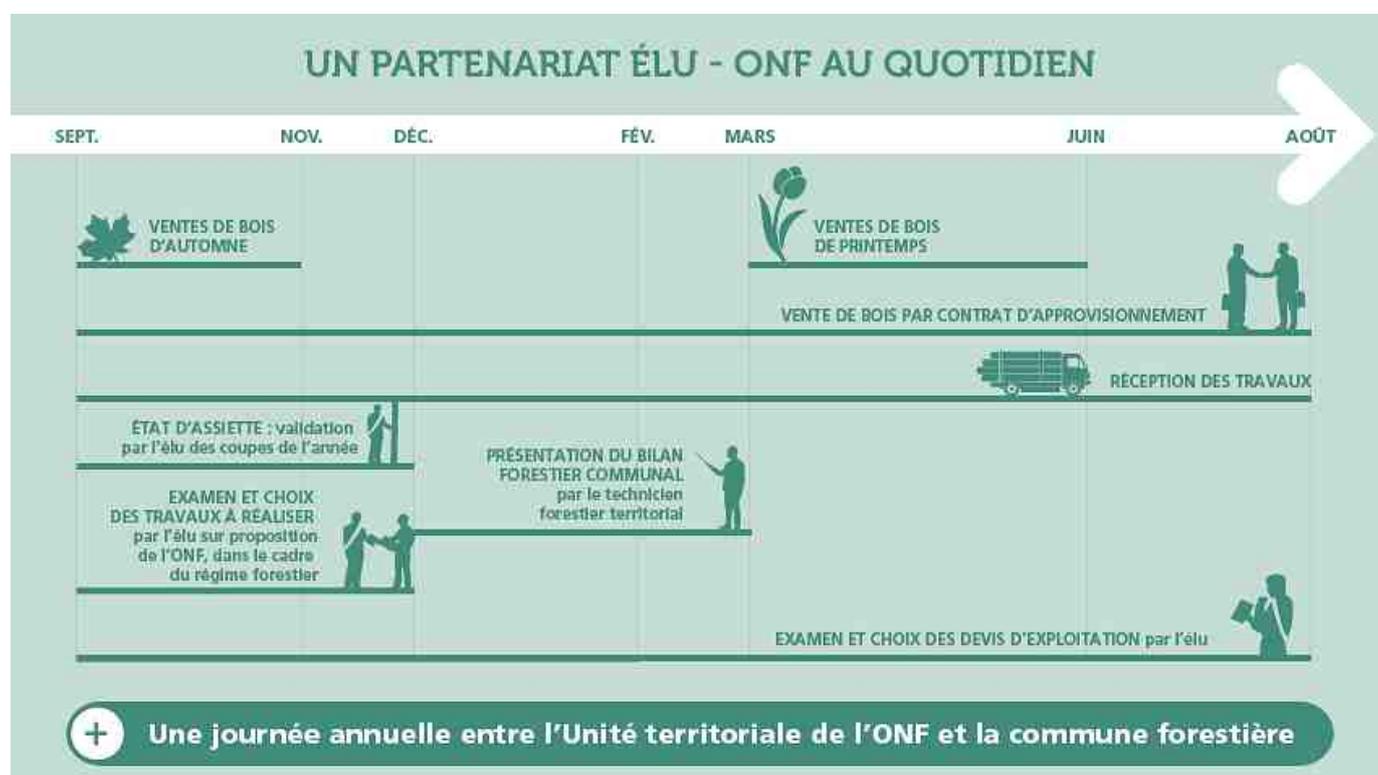
QUELS ENJEUX DE LA FORÊT COMMUNALE ?

Quelques rappels des bases

La forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial français chargé de la gestion durable des forêts publiques, placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que du ministère de l'Environnement.

L'aménagement forestier est le **document de gestion socle de la gestion durable des forêts communales**. Il s'attache à concilier différents enjeux : les orientations de gestion définies par la collectivité, ses contraintes budgétaires, les attentes des usagers (promenades, chasse, sports,...) et les impératifs de protection de l'environnement (prévention des incendies, risques naturels et préservation de la biodiversité).

L'ONF assure l'élaboration et la mise en œuvre de l'**aménagement forestier** en partenariat étroite avec la collectivité propriétaire. Sur la base des objectifs fixés par la commune, l'ONF propose alors un **programme annuel de travaux et de coupes** (désignation des arbres à couper, organisation de la commercialisation des bois, vente et surveillance des coupes).



Notre forêt communale

La forêt appartenant à la commune de Montferrand-le-Château représente une superficie de 173 ha 94.

Située dans l'étage collinéen, elle recèle un enjeu de production moyen à bon en fonction de la nature des sols, du relief et de l'exposition.

La forêt comporte 53,5 % de sols fertiles à très fertiles, 17 % de sols moyennement fertiles et 29,5 % de sols peu fertiles. Le reste est constitué de quelques vides non boisables (place à bois, une aire de jeux, petite barre rocheuse).

Principalement feuillue (82 %), elle est composée de chênes sessile et pédonculé, hêtres, feuillus précieux, charmes, et quelques autres variétés en plus faible quantité. Cependant les frênes et les hêtres sont amenés à régresser rapidement en raison de la chalarose très présente pour le premier, et du réchauffement climatique pour le second.

Les résineux (17,5 %) ont été introduits artificiellement, ils sont constitués essentiellement de sapins pectinés et Nordmann, pins sylvestre et noir d'Autriche. L'épicéa est encore présent en mélange. Les peuplements résineux sont régénérables en grande partie du fait de leur récente amorce de dégradation sanitaire liées aux canicules de 2018 à 2020.

Aujourd'hui la forêt présente les enjeux suivants :

- Enjeu fort à moyen de la production ligneuse
- Enjeu écologique reconnu sur la Côte
- Enjeu social reconnu localement (paysage et site classé à proximité)

Les principales contraintes relevées :

- Modérément impactée par les canicules de 2018 à 2020, ayant engendrées un dépérissement jusqu'à lors limité mais ayant fragilisé les peuplements résineux ainsi que les hêtres.
- Présence croissante du pathogène *Chalara fraxinea* qui cause d'importantes mortalités sur le frêne.
- Forêt comportant une part notable de peuplements matures ou ruinés, dont les zones comportant une majorité de hêtre sont à régénérer en priorité.
- Richesse écologique notable avec la présence du faucon pèlerin et de zones naturelles remarquables.
- Site classé des ruines du château (privé) engendrant une contrainte paysagère forte

Les orientations prises pour les 20 prochaines années

Globalement, notre forêt est bien alimentée en eau, elle est fertile mis à part des zones plus délicates (vallée du Doubs, versant sec rocheux difficile d'accès). Grâce aux sols fertiles, elle est en capacité de produire du bois de qualité.

À noter que **plus les climats s'affirment, plus les essences seront sensibles** (par exemple : les résineux sont fragiles, les épicéas disparaissent, les hêtres souffrent du manque d'eau durant les étés...).

Le constat est fait par l'ONF : **la forêt est en phase vieillissante !** L'ensemble forestier est mûr ou en phase de maturité. Une partie a été rajeunie mais elle est non majoritaire sur l'ensemble de la forêt.

Il est donc important de continuer le renouvellement de la forêt les 20 prochaines années, en réduisant la partie vieillissante et implanter de nouvelles essences !

Une **surface théorique de 17 hectares a été calculée, qu'il conviendrait de renouveler s'il n'y avait pas toutes les contraintes évoquées ci-dessus**. Le but est de préserver l'avenir de la forêt en en régénérant une partie afin de préserver sa capacité à produire du bois d'œuvre et ce, au moyen de travaux forestiers.

➤ En fonction des contraintes relevées, **il convient de renouveler plutôt 20 à 25 hectares sur les 20 ans**.

Il existe un intérêt pour certaines essences au détriment d'autres par rapport à l'évolution sanitaire et climatique. Les essences doivent être diversifiées ; il faut par exemple développer le chêne car c'est l'essence la plus adaptée, maintenir le hêtre et le charme et réduire les résineux progressivement.

L'optique de plantation d'essences méditerranéennes a aussi été retenu mais uniquement en petite quantité dans un premier temps (phase test). Ces dernières restent fragiles face au gel, encore existant dans notre territoire l'hiver.

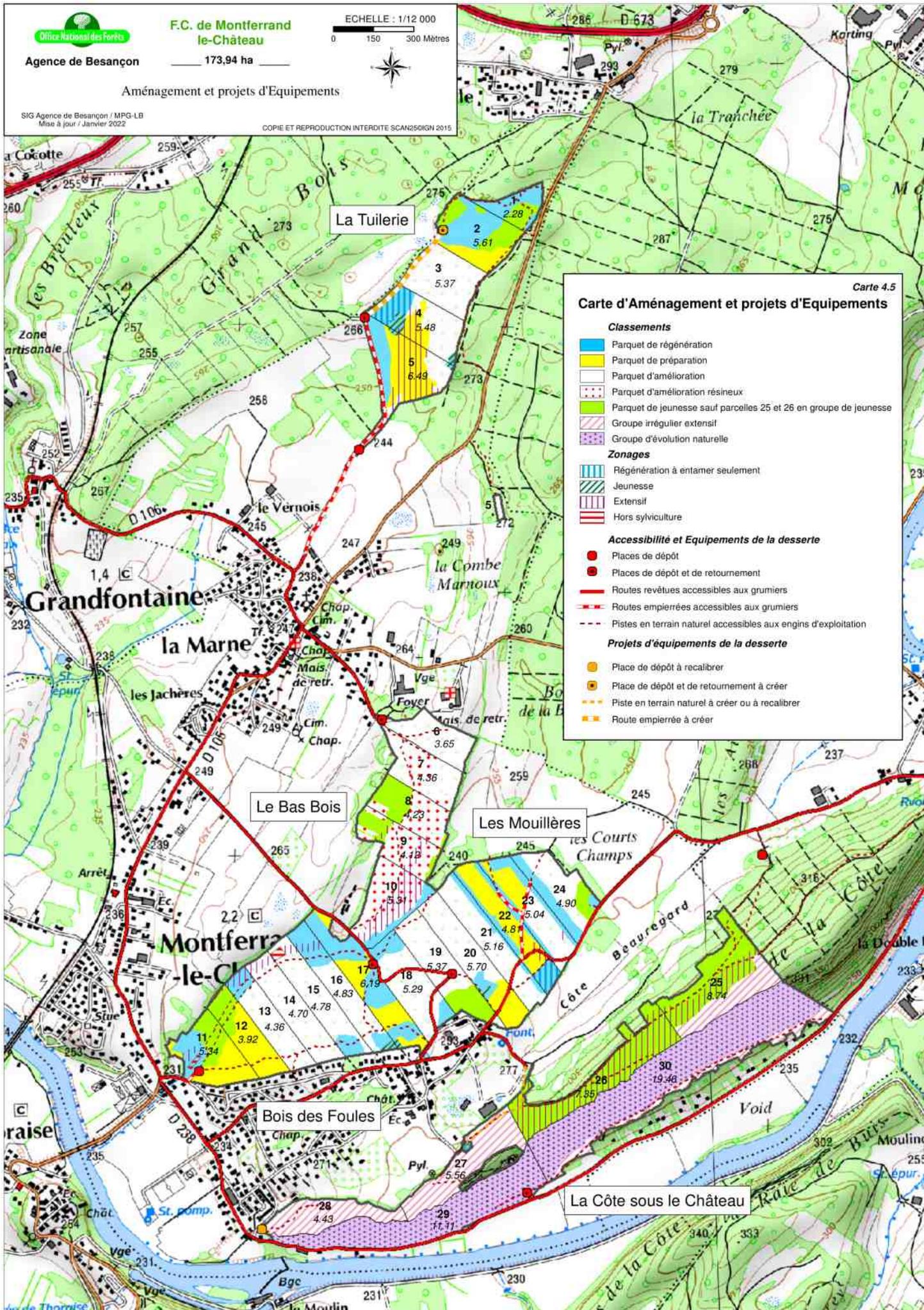
Les travaux de création d'une voie forestière aux Tuileries sont aussi à envisager. D'autant plus qu'une aide à hauteur de 40 % selon devis des travaux peut être allouée. Ces travaux permettraient de sortir les grumes sans abimer la végétation et le sol.

Il s'agit de gérer la forêt durablement. En 20 ans, la forêt devrait s'enrichir.

Par rapport au cours actuel des bois, les recettes moyennes prévisibles peuvent être estimées à 25000 €/an.

Habituellement, 600 m³ de bois par an sont récoltés. A partir de 2021 ce pourrait être environ 700 m³ annuels. L'accroissement de la forêt est de **5.4 m³/hectare/an**.

Lors du conseil municipal du 20 janvier 2022, la Commune s'est également engagée à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'O.N.F.



DÉPÔTS SAUVAGES

Encore un constat affligeant !

A plusieurs reprises des pneus ont été jetés dans la forêt communale. Les agents techniques se sont chargés à chaque fois de les ramasser et les transporter à la déchetterie de Besançon.



JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU

La Journée Mondiale de l'Eau

Sans elle, pas de survie. Indispensable amie de l'homme, l'eau potable est célébrée chaque année depuis 1992, sous l'impulsion des Nations Unies. A l'occasion de la 30e Journée mondiale de l'eau, le 22 mars, Grand Besançon Métropole met les petits plats dans les grands... ou plus exactement, propose un nouvel écrin pour son emblématique eau du robinet, la Bisontine - qui est bien l'eau grand bisontine, mais l'appellation a été conservée pour sa notoriété -.

Ce 22 mars, la bouteille de Bisontine pétillante imaginée par Rième, spécialiste mortuacien des bulles avec sa célèbre limonade, bénéficiera d'un nouvel habillage, dévoilé ce jour-là au public. L'occasion aussi de distribuer à une centaine de restaurateurs volontaires les nouvelles carafes, relais de la marque déposée.

En parallèle, la Collectivité souhaite montrer au grand public comment fonctionnent les sites de production d'eau potable et d'assainissement, en adéquation avec le thème 2022, celui des « eaux souterraines ». Tout un chacun pourra découvrir lors de visites d'une heure, sur plusieurs sites de l'agglomération, par quelles opérations une eau saine sort à tout instant de nos robinets...

Visiter le cycle de l'eau

- Stations d'eau potable :
 - o Chenecey-Buillon
 - o Le Marot à Châtillon-le-Duc
 - o Courchapon
- Stations de traitement des eaux usées :
 - o Port Douvot à Besançon
 - o Marchaux
 - o Marnay

Créneaux d'une heure disponibles uniquement sur inscription auprès de Christine Delacroix au 03 81 41 57 36 ou christine.delacroix@grandbesancon.fr : 14h, 15h et 16h.



MONTFERRAND-LE-CHATEAU

PEINTURE, PHOTOGRAPHIE ET SCULPTURE

EXPOSITION

OUVERTE AU PUBLIC

Samedi 26 et dimanche 27 mars 2022

10 h à 18 h

Salles de l'ancienne école maternelle,
(Rue Chenassard)

Informations à venir sur :

www.montferrand-le-chateau.fr

Pages facebook Mairie de Montferrand le chateau
et Comité des fêtes

Organisation Comité des fêtes en partenariat avec la municipalité

Topaze Prod' présente

Montf' Rock #6

ENFIN !!!

BRASSEN'S NOT DEAD
Brassens Punk

PARPAING PAPIER
Musique Eclair

MANOR FREAKS
Psycho Punk Rock

DREADFUL DAY
Grunge Punk Rock

Avec la participation exceptionnelle de Didier Corréze !!!

SAM 16 AVRIL 2022

SALLE DES FÊTES - MONTFERRAND LE CHÂTEAU

Ouverture 19h - Restauration sur place

10€ en prévente
12€ sur place

Infos : 06 82 04 99 01
topazeprod@yahoo.fr




BRASSEN'S NOT DEAD
Brassens Punk

Les NOT DEAD ont décidé de faire revivre la mémoire de Georges Brassens, le célèbre poète, qui est disparu en 1981.

punk-rock.fr

PARPAING PAPIER
Musique Eclair

"Dur comme un PARPAING, fin comme du PAPIER !"

Telle est la devise de ce groupe Montferrandais de punk rock teigneux, formé en 2019 autour de Martin (Kiems), Dancefloor Disaster.

facebook.com/parpaingpapier

MANOR FREAKS
Psycho Punk Rock

Depuis 1998, Les Manor Freaks jouent partout où on les appelle, pour faire survivre l'esprit Psycho Punk old school !

"Psycho... not... billy !!!"

Manor Freaks sur Facebook

DREADFUL DAY
Grunge Punk Rock

Ce power trio va vous déboucher les oreilles et vous élever dans le Grunge Punk Rock dès votre arrivée !!!

dreadfulday.bandcamp.com

Avec la participation exceptionnelle de Didier Corréze !

facebook.com/didier.correze.1






LE CABARET AQUATIQUE...

Un voyage tout en poésie, musique, théâtre et chansons

Vendredi 13 mai 2022 à 20H30, salle des fêtes de Montferrand-le-Château

Réservation obligatoire

Votre municipalité vous propose de découvrir

Le Cabaret aquatique

une création originale de Clotilde Moulin et Théo Lanatrix :
un spectacle féérique qui va vous enchanter.

Une représentation spéciale sera proposée aux élèves de l'école primaire le vendredi 13 mai après-midi et à 20h30, vous pourrez venir rêver à votre tour, pour une représentation tout public.

Attention, l'entrée est gratuite mais les places sont limitées. Les réservations sont obligatoires.

Inscriptions réservées aux Montferrandais.es et à leur famille jusqu'au 15 avril. Au-delà de cette date, les places disponibles seront attribuées à toute personne intéressée.

Les inscriptions doivent être enregistrées auprès de ijacquino@montferrand-le-chateau.fr. Un mail de confirmation vous sera adressé. La présentation de ce mail sera **obligatoire** pour entrer dans la salle (version papier ou électronique) et profiter du spectacle !



**Au fil de tableaux poétiques et musicaux,
plongez dans un univers d'humour et de tendresse.**

**VENDREDI 13 MAI
20H30
SALLE DES FETES**

Clotilde Moulin & Théo Lanatrix

LE CABARET AQUATIQUE

Compagnie Ofam

NEW !!!! MINI CONVENTION

MANGA-GAMING-FANTASY



La Commission Culture propose d'organiser une **mini-convention autour des univers** « MANGA-GAMING-FANTASY » (exposition de matériel rétro gaming, démo, quizz, tournoi, cosplay, créarts....).

Vous avez des idées ??? **Vous avez envie de participer ???**
Jeune ou moins jeune, amateur, passionné, n'hésitez pas à nous rejoindre pour ce nouvel événement en projet !

Votre contact : shutinequoy@yahoo.fr



≈ [PRESQUE ÉGAL À]

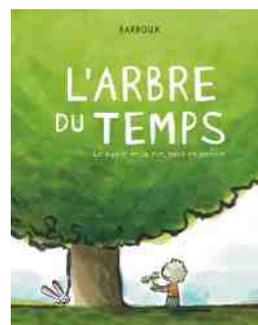
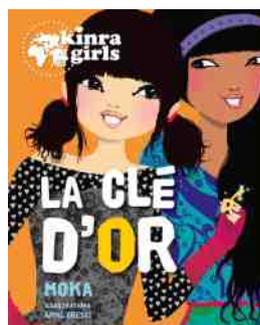
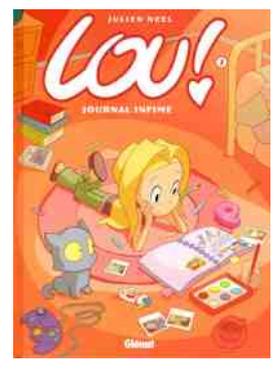
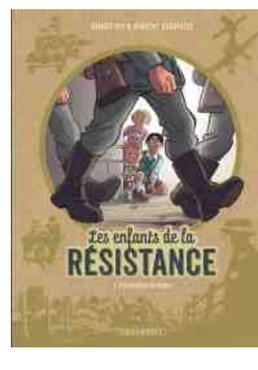
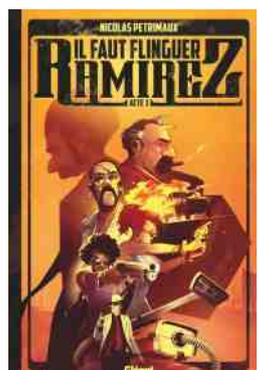
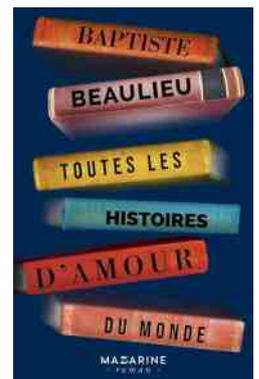
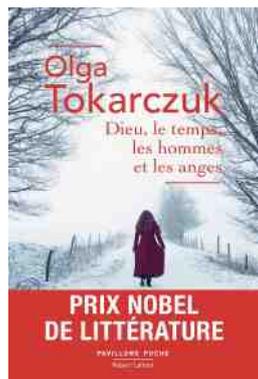
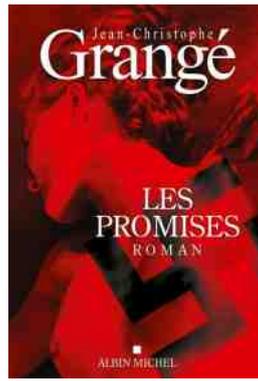
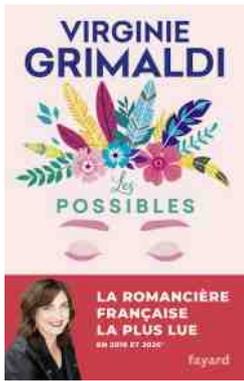
La compagnie Alatiennne joue Jonas Hassen Khemiri à Montferrand-le-Château

Samedi 5 et dimanche 6 février dernier, la compagnie Alatiennne nous a fait le grand plaisir d'interpréter la pièce *≈ [Presque égal à]*, dans notre salle des fêtes. Une pièce qui a dû en faire réfléchir plus d'un... Une douzaine d'acteurs et d'actrices ont ainsi pu se produire et nous raconter les destins d'Andrej, Martina, Mani, Freya et Peter dans un système économique où règne le dieu Mammon, dieu des gains et des profits... Tout un programme... Un monde décrit par Jonas Hassen Khemiri, auteur contemporain de cette pièce, où les personnages se croisent et évoluent grâce à l'interprétation entraînante et dynamique des artistes.

La compagnie Alatiennne a été créée à Besançon en 2010 et est soucieuse de partager avec tous les publics sa passion pour le théâtre. Nous lui souhaitons bonne continuation pour sa tournée régionale.



QUELQUES NOUVEAUTÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE



LES FRANCAS

L'équipe des Francas vous souhaite à tous et à toutes ses vœux pour cette nouvelle année !

Nous avons eu la chance d'avoir la visite du père Noël lors de notre repas organisé le jeudi avant les vacances ! Au programme de cette journée : repas de fête, musique, danse et rencontre avec le père Noël. Cette journée fut une réussite et nous sommes déjà prêts à les accueillir Noël prochain.

Pour ce qui est des projets à venir, nous accueillons vos enfants durant les vacances d'Hiver sur le thème du jeu avec au programme des jeux de sociétés, grands jeux, jeux interactifs et bien d'autres !



Classe Moyenne Section / Grande Section

Coté déco, nos amis pingouins sont venus nous rendre visite sur nos fenêtres, le hall d'entrée est sur le thème des sports d'hiver !

Nous vous souhaitons à tous de bonnes vacances et à très vite !

L'équipe d'animation 😊

MOUV'ADOS



L'aménagement des locaux avance, nous commençons petit à petit à prendre possession des lieux. Nous souhaitons organiser plusieurs activités dans ces locaux lors des prochaines vacances, à savoir une activité Fort Boyard ainsi que des Escapes Games en espérant que cela pourra être maintenu. Pour le moment, nous avons fait le choix de ne pas débiter tout de suite l'activité Web TV au vu de l'évolution des conditions sanitaires.

Le marché des trois villages a été une vraie réussite pour le Mouv'Ados. Les adolescents de Montferand-Le-Château se sont mobilisés pour la vente des SOS Cookies et ceux-ci ont rencontré un véritable succès. Tous les bocaux qui avaient été confectionnés au préalable par les jeunes du Mouv'Ados ont été vendus en moins de trois heures ! Les jeunes ont été très

satisfaits et se joignent à moi pour remercier tous les habitants qui se sont arrêtés à notre stand. Je remercie à mon tour les jeunes (Léonie, Léo et Manon qui ne sont pas présents sur la photo) pour leur investissement durant cette manifestation. L'expérience sera sans aucun doute renouvelée l'année prochaine.

Guillaume, directeur du Mouv'ados

100 BELLES BOUGIES POUR ALICE BEAULIEU !

Née à Serre-les-sapins, elle perd ses parents très tôt, reprenant la ferme familiale avec ses sœurs et sa tante. Plus tard, dans son village, elle rencontre et épouse Maurice Beaulieu, cultivateur lui aussi. Ils donnent naissance à une grande famille avec huit enfants puis dix-neuf petits-enfants et seize arrière-petits-enfants. Alice, toujours discrète, travaille dur à la ferme. Une fois en retraite, elle ne cesse d'être active, en s'occupant du jardin, des fleurs, ses plus grands plaisirs.

Elle réside aujourd'hui depuis 3 ans à Jean XXIII, où elle bénéficie de soins bienveillants. Le 14 novembre 2021, pour souffler ses 100 bougies, elle était entourée de sa famille pour sa plus grande joie.



AU TOUR DE YOLANDE CRETENET, NOUVELLE CENTENAIRE À L'EHPAD !

Au tour de Yolande Cretenet, nouvelle centenaire à l'EHPAD !

Yolande Cretenet est née le 7 janvier 1922 à Chemaudin. Fille de maraîchers, elle se marie à un ouvrier avec qui elle donne naissance à six enfants, quatre garçons et deux filles.

Elle a la chance de vivre à Grandfontaine dans sa maison jusqu'à ses 99 ans. Elle réside aujourd'hui depuis un an à l'EHPAD Laurent Valzer.

Pour l'accompagner pour ses 100 ans, Christelle Mesnier, représentante de notre CCAS, lui a apporté son cadeau, un joli bouquet et de beaux sourires.



LE CCAS FÊTE NOËL !



Au vu de la reprise de la pandémie début décembre, et pour limiter les risques avant les fêtes de fin d'année en famille, le CCAS a décidé à contrecœur d'annuler le traditionnel repas des aînés pour la deuxième année consécutive !

Mais ne désespérons pas, le rendez-vous est reporté à des jours meilleurs !

Cependant, pour amener un peu de chaleur, les membres du CCAS, conseillers et habitants du village ont distribué 233 colis aux personnes âgées de 75 ans et plus. Aussi, deux traditionnels goûters musicaux à Jean XXIII et Laurent Valzer auront été donnés, malheureusement toujours avec un effectif très restreint de personnes du CCAS.

Tous les membres du CCAS ainsi que les conseillers municipaux remercient sincèrement le personnel des deux maisons de leur investissement et de leur bienveillance envers nos aînés !



RESTAURANT

TERRASSE OMBRAGÉE
FLEURIE & CALME
MENU DU JOUR LE MIDI

2 rue de Besançon
25320 MONTFERRAND LE CHATEAU
Tél. 03 81 56 54 07
www.restaurant-doubs.fr



Thomas KAVAN
Electricité générale

9 rue Paul Dubourg
25720 BEURE

ATK

☎ 06.17.68.44.95
✉ ATK.25720@gmail.com

EAU ET ASSAINISSEMENT, QUE FAUT-IL SAVOIR ?



Face à de nombreuses interrogations au cours de l'année 2021 et en ce début d'année suite à la réception de votre facture d'eau et assainissement, nous vous proposons de revenir sur la gestion de l'Eau et de l'Assainissement au sein du Grand Besançon Métropole (GBM).

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est compétente en matière d'Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le changement de gestionnaire

Le contrat de prestation d'une durée de 3 ans avec Gaz et Eaux a pris fin le 18 mars 2021. L'appel d'offre lancé a été déclaré infructueux pour des raisons essentiellement liées aux conséquences tarifaires. En conséquence la régie d'eau et assainissement de GBM a été choisie pour assurer directement la gestion.

Les prestations de relève des compteurs, de facturation et de gestion clientèle sont alors dorénavant assurées par la régie intercommunale eau et assainissement de Grand Besançon Métropole (GBM) à partir du 19 mars 2021.

Concernant le système de relève des compteurs :

Précédemment, avec Gaz et Eaux, les compteurs étaient relevés à distance (télérelevés). Cette technologie, installée et exploitée par Gaz et Eaux, étant propre à l'entreprise, GBM n'est pas en mesure de reprendre son fonctionnement dans l'immédiat. Par conséquent, les comptes Internet personnels ouverts sur la plateforme de Gaz et Eaux pour suivre la consommation et gérer les alertes fuites, ne sont plus opérationnels.

GBM teste actuellement en grandeur nature des technologies pouvant offrir un service équivalent. Lorsque le choix technologique sera opéré, il a été convenu avec les représentants communaux que les usagers seront prioritaires pour le déploiement des compteurs dits « communicants ». A noter que dans l'intervalle, les compteurs seront relevés manuellement, deux fois par an, par les agents de l'entreprise SOGEDO (SOCIÉTÉ de GÉRANCE et de DISTRIBUTION d'EAU), commandités par GBM.

Aussi, la gestion clientèle et l'envoi des factures sont dorénavant assurés par le service Accueil et Commercial du Département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole. Chaque usager reçoit donc des factures de sa consommation deux fois par an, par le biais de la Trésorerie du Grand Besançon. Comme précédemment, la facture regroupera les redevances eau potable et assainissement.

Concernant le prélèvement mensuel, cette modalité n'est pas encore fonctionnelle au sein de GBM. Elle est actuellement en cours d'étude et devrait bientôt être fonctionnelle !

Mais à quel prix ?

Depuis la prise de compétence du 1^{er} janvier 2018, les tarifs applicables à compter de cette date ont été fixés sur le principe d'une convergence tarifaire de toutes les communes de la

communauté initialement programmé pour 2027 fixée à 3,30 €/m³ TTC hors inflation et hors incident, puis avancée au 1^{er} janvier 2026.

L'harmonisation des prix pour se rapprocher du prix unique a commencé en 2019.

Toutefois pour prendre en compte l'importance des travaux à réaliser en matière d'assainissement par rapport à l'eau, il a été validé ces évolutions :

- Les prix cibles hors inflations pour 2026 sont de 1,55 €/m³ TTC pour l'assainissement, redevances agences de l'eau comprises. En prenant en compte une inflation théorique de 1 %, les prix cibles 2026 seraient de 1,71 €/m³ TTC pour l'eau et de 1,93 €/m³ TTC pour l'assainissement, redevances agences de l'eau comprises.

- Les abonnements cibles envisagés restent à 15 € HT/an pour l'eau et à 10 € HT/an pour l'assainissement.

Pour 2022, il est proposé de ne pas appliquer l'inflation de 2020 sur les tarifs eau potable 2022 car la situation financière du budget annexe eau potable le permet. L'inflation 2020 reste appliquée aux tarifs assainissement 2022.

LES TARIFS À MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

- TARIFS HORS TAXES :

o En eau potable (de 3 m³ à 100 m³ par an, par foyer) :

♣ Abonnement annuel : 39 €

♣ Prix du m³ : 1,09 €

o En assainissement :

♣ Abonnement annuel : 4,50 €

♣ Prix du m³ : 1,33 €

Les contacts à votre disposition :

Relève de compteurs, facturation, demande d'informations, d'écrêtement, réclamations :

Courriel : contact.eau@grandbesancon.fr

Accueil physique et téléphonique : 03.81.61.59.60, au 94 avenue Georges Clémenceau à Besançon ouverture du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h30

Astreinte en-dehors des heures de bureau et pendant les week-ends et jours fériés : 03.81.61.50.50

Pose et remplacement de compteur, création de branchements eau et/ou assainissement :

opérés par le service Exploitation Réseau Eau Potable de GBM formulaire à télécharger sur le site de GBM

<https://www.grandbesancon.fridemarche-administrative/assainissement-creer-un-branchement/>

Débordement de réseau d'assainissement, fuite d'eau :

exploitation-reseaux.dea@grandbesancon.fr

Effluents industriels, pollution du milieu naturel :
end@grandbesancon.fr

ASSOCIATION "SYMBIOSE DE ROSES"



Trois amies (Delphine de Montferrand-le-Château, Cécile de Grandfontaine et Rhyslane de Besançon) se lancent le défi de participer au Trek Rose Trip Maroc 2022 du 27 octobre au 1^{er} novembre 2022.

Il s'agit d'un trek d'orientation 100 % féminin, solidaire et co-responsable au cœur du désert marocain organisé par Désertours qui propose des raids sportifs et solidaires (4L Trophy, Trophée Roses des Sables, etc).

L'orientation sera le point d'orgue de ce voyage itinérant. Évolution par équipe de 3 sous forme de parcours grâce aux seuls instruments de navigation autorisés par le règlement : 1 boussole à apprivoiser, 1 compteur de distances GPS à renseigner et 1 carte à décrypter à l'aide du rapporteur topographique.

6 jours dans le désert de Merzouga dans le sud-est du Maroc : 1 jour d'arrivée au bivouac, 3 jours d'étapes, 1 challenge solidaire, 1 journée associative.

Pourquoi ce Trek ?

C'est l'occasion pour elles de s'engager en faveur de deux associations. Exerçant toutes les 3 des métiers tournés vers les autres, elles se reconnaissent parfaitement dans les valeurs portées par cette aventure (solidarité, humanisme, esprit d'équipe, dépassement de soi, entraide, partage, engagement).

Les 2 associations soutenues :

① Ruban Rose : Désertours est partenaire de l'association Ruban Rose à travers des actions menées lors de toutes ses aventures 100% féminines depuis 2012. Ruban Rose participe à l'évènement Octobre Rose qui permet de sensibiliser les femmes à la prévention du cancer du sein et collecter des fonds pour soutenir la recherche. L'organisation du Trek Rose Trip désire soutenir les femmes dans cette épreuve et œuvrer en faveur de l'information et du dépistage précoce.

② Enfants du Désert : Depuis sa création, Désertours associe à tous ces évènements de nouveaux projets solidaires menés par l'association Enfants du Désert. L'accès à l'éducation est l'objectif principal de l'association mais, consciente des corrélations entre la santé, les conditions de vie et l'accès à l'école, l'association a élargi ses champs d'actions afin d'opter pour une démarche globale en faveur des enfants. Depuis la 1^{ère} édition du trek, l'association a par exemple entrepris un projet d'élevage de chèvres pour rendre autonome les

femmes avec enfants sans revenus ainsi qu'un projet d'achat de métiers à tisser.

Pourquoi un Trek éco-responsable :

Le Trek Rose Trip s'inscrit dans une démarche éco-attitude où chaque équipe participe au respect de l'environnement en se déplaçant à pied, en conservant ses déchets jusqu'aux points de ravitaillement et en ramassant ceux trouvés sur son passage. En partenariat avec Surfrider Foundation, Désertours s'engage à recycler toutes les bouteilles d'eau de l'évènement.

Budget prévisionnel à rassembler : environ 9000 euros

Poste 1 : Frais d'inscription, hébergement bivouac, repas, assistance médicale, ravitaillements = 4770 €

Poste 2 : Transports (train + vol + transferts) = 2330 €

Poste 3 : Matériel et équipements (sacs à dos, vêtements, chaussures, chaussettes, lunettes, bâtons de marche, guêtres anti-sable, boussole, trousse de soins, lampes frontales...) = 1400 €

Poste 4 : Pack sécurité, assistance rapatriement, assurance annulation = 500 €

Le poste 3 peut être diminué avec des dons de matériels.

Comment les soutenir et/ou les contacter ?

① Contribution financière :

Entreprises et sociétés : dons via un parrainage

Particuliers : dons via la cagnotte en ligne
<https://www.helloasso.com/associations/symbiose-de-roses>

② Contribution matérielle :

Exemples d'aides possibles : dons d'équipements, dons de lots pour nos jeux concours et tombolas, impressions de supports divers (banderoles, affiches, cartes...), shootings photos (équipe, évènements), coachings (préparation physique, initiation course d'orientation, évènement sportif...)

③ Contribution médiatique :

Présentation de leur projet, suivi de leur avancée sur les réseaux sociaux, rédaction d'articles de presse...

<https://www.facebook.com/Symbiosederoses>

<https://www.instagram.com/symbiosederosestrek/>

L'association « Symbiose de Roses » sera présente régulièrement aux marchés des 3 villages avec la vente de gâteaux et de tickets de tombola. Delphine, Cécile et Rhyslane ont hâte de vous rencontrer et d'échanger avec vous.





VIDE GRENIER du COMITE DES FÊTES

Dimanche 19 juin 2022 de 8H à 17H

A Montferrand-le-Château

à proximité du STADE

**Les inscriptions seront reçues dès maintenant et jusqu'au 1^{er} juin
ou dès qu'il n'y aura plus de place disponible**

Module de 3m : Prix 6€ avec un maximum de 2 modules par personne
(soit 6m max personne.)

**LE VIDE-GRENIER SE TIENDRA SELON LES REGLES SANITAIRES EN VIGUEUR A CETTE DATE
(PASS....MASQUE...GEL...TEST...)**

En cas d'annulation les personnes inscrites seraient prévenues et les chèques détruits

Le Comité des Fêtes ne garantit pas une place conforme au souhait de chacun. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, (Pour les demandes d'emplacements côte à côte, les bulletins devront être envoyés obligatoirement dans la même enveloppe)

Rappel de la réglementation (Arrêté préfectoral n° 3116 du 11/07/96 et article R321-9 du Code pénal « Un particulier ne peut participer qu'à deux manifestations par an »

Le bulletin de réservation doit être **obligatoirement** accompagné, pour les particuliers : **d'une attestation sur l'honneur** de non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (voir bulletin inscription), **d'une copie recto/verso de pièce d'identité**, **de la liste des objets** à vendre ou à échanger, **du règlement signé**

Il doit être adressé à : Comité des Fêtes 45 rue de Besançon 25320 Montferrand le Château

Ou déposé dans la boîte à lettres du Comité des Fêtes (entrée Mairie)

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITES

Des renseignements peuvent être fournis au **06.46.85. 59.14**

Nous demandons à tous les participants, pour des raisons de sécurité de ne pas encombrer la voie publique afin de laisser libre accès aux secours éventuels, aucun véhicule ne sera toléré sur les stands ou dans l'enceinte de la manifestation, de 8h à 17 h. Un parking exposant sera à votre disposition.

Les stands doivent être rendus propres et non encombrés. Chaque exposant doit emporter tous ses déchets, sinon l'enlèvement sera facturé par la mairie, aux occupants des emplacements concernés.

L'organisateur rappelle que chaque exposant sera responsable, vis à vis du public et des autorités, de l'origine et de la désignation des marchandises présentées sur son stand et sera tenu d'observer l'ensemble des lois sur le commerce de l'occasion.

***LES EXPOSANTS SERONT ACCUEILLIS A PARTIR DE 6 HEURES
BUVETTE ET RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE***

VIDE GRENIER Montferrand- le-Château**19 juin 2022****Bulletin de réservation à envoyer au COMITE DES
FETES, 45 rue de Besançon****LE VIDE-GRENIER SE TIENDRA SELON LES REGLES SANITAIRES EN
VIGUEUR A CETTE DATE (PASS....MASQUE...GEL...TEST...)****En cas d'annulation les personnes inscrites seraient prévenues et les chèques détruits**Veuillez me réserver **Module(s) de 3m à 6 €** le module (maxi 2 modules)**NOM**.....**Prénom**.....**Adresse**.....**Tél**.....**Adresse mail** (obligatoire).....

1. Je dégage la responsabilité de l'organisateur en cas de vol, détérioration des matériels, marchandises et de tous objets exposés à cette manifestation.
2. Je m'engage à ne pas laisser mon véhicule dans l'enceinte du vide-grenier de 8h à 17h
3. Je dégage entièrement la responsabilité de l'organisateur en cas de conflit, quel qu'il soit, entre un acheteur et moi-même pour ce qui concerne la marchandise exposée et vendue sous ma responsabilité.
4. Je dégage la responsabilité de l'organisateur pour ce qui concerne les vols ou détériorations de mon véhicule garé sur les parkings ainsi que sur les matériels se trouvant à l'intérieur.
5. Je m'engage à respecter strictement les clauses du règlement des foires sur le plan national.
6. **J'atteste sur l'honneur que je n'ai pas participé à plus de deux vide-greniers cette année et que l'origine de mes objets à vendre ou à échanger est régulière**

7. Je m'engage à emporter mes déchets et laisser l'emplacement propre et vide à mon départ, faute de quoi j'aurai à régler l'enlèvement à la mairie

Ci-joint mon paiement de € par chèque à l'ordre du Comite des Fêtes de Montferrand-Le-Château

Fait à, le**Signature**.....

Pièces à joindre impérativement : (les dossiers incomplets seront refusés)
 photocopie recto/verso de la **carte d'identité**
liste des objets à vendre ou à échanger **et paiement**

ASSOCIATION "CULTURE ET CITOYENNETÉ"

Une nouvelle association à Montferrand-le-Château

L'association Culture et Citoyenneté à Montferrand-le-Château a été créée le 19 octobre 2021 avec l'objet suivant :

* Réfléchir aux enjeux de développement de la commune de Montferrand-le-Château en veillant à la cohérence dans les projets envisagés.

Et proposer des réflexions citoyennes notamment par le biais de conférences.

* Dynamiser la vie de la commune en particulier sur le plan culturel par l'organisation de manifestations (théâtre, expositions, concerts....)

Par ailleurs, Culture et Citoyenneté à MLC proposera dès 2022 des conférences, des expositions et spectacles (concerts, théâtre...) pour tous les publics. La culture est en effet la meilleure ouverture à la citoyenneté par le lien social qu'elle génère à travers échanges et partages. C'est pourquoi nous souhaitons communiquer et travailler avec les associations existantes.

Pour nous contacter : culturecitoyennete.mlc@gmail.com

Ouvert
du lundi au vendredi
de 9h à 19h non stop
et le samedi
de 9h à 14h
fermé le mardi

8, rue du centre
(direction carrefour contact)
25320
Montferrand-le-Château

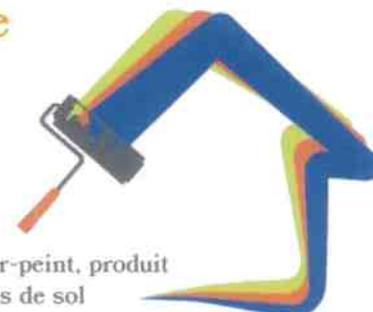
Tél. 09 81 98 41 17

Célia
Espace
Beauté

RM Peinture

NEUF &
RENOVATION

Peinture intérieur, papier-peint, produit
déco, revêtements de sol



06 31 02 51 14

rmpeinture25@gmail.com

Nadia Pascutto
Conseillère en Immobilier
près de chez vous
06 33 33 84 47
nadia.pascutto@safti.fr
f Safti-Nadia Pascutto

SAFTI
ça le fait !

MSenergies
PLOMBERIE • CHAUFFAGE • CLIMATISATION • ELECTRICITE • DOMOTIQUE

Phoxay **SENGSOURIYA**
ÉLECTRICITÉ | DOMOTIQUE | VENTILATION

06.27.94.97.07

info@ms-energies.fr
www.ms-energies.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021



Le Conseil municipal s'est réuni le 21/10/2021 à 19h00, à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, J-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, D. Bonzon, M. Jacquinot, I. Jacquinot, L. Brady, S. Equoy-Hutin, L. Grosjean, O. Schermann, M. Cottiny, D. Hournon, P. Duchézeau.

Absents excusés : A. Humbert (procuration à L. Bernard), B. Malloire (procuration à R. Giancarlo), M. Joveneau (procuration à M. Gaillot).

Absent : -

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2021 fait l'objet de remarques. M. Pascal Duchézeau considère que toutes ses remarques n'ont été prises en compte et souhaite savoir encore combien de temps les réunions du Conseil municipal auront lieu à la salle des fêtes. M. Jean-Michel Lallement pense, en ce qui le concerne, que le terme « absent excusé » aurait été plus approprié.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2021 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 17 voix « pour » ; 0 « abstention ».

Avant de débiter, M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de rajouter une délibération relative à l'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 et en rapport avec la campagne d'affouage. De plus, il informe que le point 3 « Renouvellement convention prestations eau et assainissement » doit être retiré de l'ordre du jour étant donné que le projet de convention n'a pas été reçu dans les délais. Ce point sera présenté au cours d'une prochaine séance.

Les membres du Conseil municipal acceptent à la majorité des membres présents et représentés, la modification de l'ordre du jour.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

1. Présentation projet crèche privée école haut du village

Le Maire expose, Un projet de crèche privée est proposé par Mme Amandine Berger, originaire de Montferrand-le-Château. Les anciens locaux de l'école du village pourraient éventuellement

ORDRE DU JOUR

1. Présentation projet crèche privée école haut du village,
2. Renouvellement convention dispositif Aide aux communes,
3. Renouvellement convention prestations eau et assainissement,
4. Frais de scolarité 2019-2020,
5. Protocole accord sinistre,
6. Accord de principe règlement copropriété centre de soins,
7. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD),
8. Relais Petite Enfance, évolution Equivalent Temps Plein,
9. Acceptation chèque convention servitude Enedis,
10. Affouage,
11. Personnel communal : correction tableau des effectifs,
12. Maintien d'un adjoint dans ses fonctions,
13. Questions diverses.

accueillir cette crèche.

Mme Amandine Berger, gestionnaire de 2 micro-crèches privées à Byans-sur-Doubs et Larnod, est invitée à présenter ce projet.

Ses structures actuelles ne peuvent accueillir plus d'enfants. Quelques places seront disponibles à partir de 2023. Les parents recherchent des places dans les structures et rencontrent souvent des difficultés à faire garder leurs enfants. Aujourd'hui, un réel besoin se fait sentir sur la commune. C'est pourquoi, un contact a été pris avec Montferrand-le-Château. Le local de l'ancienne école du village conviendrait et resterait un local accueillant des enfants. L'ouverture pourrait être prévue dès l'année prochaine.

Mme Amandine Berger présente un tableau répertoriant les naissances et le nombre d'assistantes maternelles. L'année prochaine, plusieurs assistantes maternelles de Montferrand-le-Château partiront en retraite (selon statistiques : 4). La présence d'une crèche peut amener de la clientèle dans les commerces et les services de proximité. Il est à noter qu'il n'y aura pas de concurrence avec la micro-crèche actuelle dépendant de Familles Rurales et fonctionnant différemment (subventions communales et CAF).

A l'heure actuelle, Mme Amandine Berger a fait appel à un architecte. Celui-ci a travaillé sur les plans (présentés en séance). Il s'agirait de toucher au minimum l'intérieur du bâtiment (limitation des coûts). La crèche serait adaptée pour l'accueil des enfants handicapés. Les travaux ont été estimés à 82 900 € HT et seraient pris en charge par la commune. En contrepartie, un loyer de 1500 € mensuel minimum serait mis en place permettant ainsi un retour sur investissement en 4 ans et 6 mois à minima.

Mme Amandine Berger propose de répondre aux questions de l'assemblée.

Elle précise que la structure accueillerait 11 enfants et nécessiterait le recrutement de 3 personnes qui travailleraient sur une ampli-tude horaire de 7h à 19h. La crèche ne fermerait pas durant les vacances (ouverture même en août).

M. le Maire remercie Mme Amandine Berger et propose de débattre sur ce projet.

M. Pascal Duchézeau reconnaît qu'il s'agit d'un « grand projet » et que c'est une « belle surprise » puisqu'il n'en n'avait jamais entendu parler. Ce sujet n'est pas passé en commission. Il souhaite savoir si la micro-crèche actuelle de Familles Rurales passera en crèche comme cela avait été prévu et fait remarquer qu'à l'époque M. Régis Giancarlo s'était opposé à l'implantation d'une micro-crèche.

M. Régis Giancarlo répond et invite à consulter les chiffres de l'époque qui n'étaient pas les mêmes ; ces chiffres ont évolué.

M. Jean-Michel Lallement souligne que ce projet intéressant présenté s'appuie sur des locaux existants adaptés à l'accueil des en-fants et que la configuration des lieux notamment le parking permet l'accueil des familles. Il souhaite connaître le nom de l'architecte ayant travaillé sur les plans (réponse : M. OYSELET).

M. le Maire précise que des subventions seront recherchées et que la commission travaux sous l'égide de M. Franck Falque travaillerait sur ce projet et étudierait les devis point par point.

Si l'ancienne école était transformée en logement le coût des travaux serait plus élevé.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal émet, à la majorité des membres présents et représentés, un avis favorable pour ce projet.

Vote : 1 voix « contre » ; 18 voix « pour » ; 0 « abstention ».

2. Renouvellement convention dispositif Aide aux communes

Les projets de convention et délibération ont été envoyés préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

M. le Maire présente la nouvelle convention du dispositif Aide aux communes. Le service d'aide aux communes évolue pour prendre en compte le développement de services communs. Il présente 3 éléments nouveaux :

- le nouvel outil en matière d'urbanisme,
- l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie,
- le service remplacement secrétaires de mairie.

.....

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- *d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que de finir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).*
- *d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.*

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands

Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,

- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,

- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité,

exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes:

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
 - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,

- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

.....

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à poser d'éventuelles questions. Puis, il propose de passer au vote.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndi-cats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2B,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

3. Renouvellement convention prestations eau et assainissement

Ce point a été reporté lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

4. Frais de scolarité 2019-2020

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Pour l'année 2019-2020, les frais de scolarité pour l'ensemble du RPI se sont élevés à 169 045,88 €. Selon le nombre des enfants de maternelle et primaire, le coût engendré par la scolarisation d'un enfant s'élève comme suit :

- En maternelle : 1507,55 €,
- En primaire : 391,06 €.

Onze enfants de Thoraise ont été scolarisés en maternelle. En conséquence, la participation de la commune de Thoraise aux frais de scolarité 2019-2020 est fixée à 16 583,05 €.

Mme Brigitte Tavernier reste disponible pour répondre aux questions de l'assemblée.

Exposé entendu, le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette présentation et charge M. le Maire à établir un titre de recette à l'encontre de la commune de Thoraise correspondant aux frais de scolarité 2019-2020.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

5. Protocole accord sinistre

Le projet de protocole accord sinistre a été envoyé préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

M. le Maire expose,

Un sinistre chez un riverain de la rue de la mairie a eu lieu sous l'ancien mandat. Un portail et une clôture ont été abîmés par une entreprise intervenant sur le chantier des travaux du groupe scolaire. Cette entreprise ne s'est jamais manifestée.

Les assureurs ne veulent pas prendre en charge ce sinistre puisque l'entreprise responsable du sinistre est inconnue et n'a jamais été dénoncée. Un terrain d'entente a été trouvé avec la commune. Les dommages étant collatéraux, il est normal que la commune prenne en charge ce sinistre.

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable pour ce projet de protocole accord sinistre et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches dans le cadre dudit dossier. M. le Maire est autorisé à signer ce protocole accord sinistre.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

6. Accord de principe règlement copropriété centre de soins

M. le Maire donne la parole à M. Marcel Cottiny pour présenter ce dossier.

M. Marcel Cottiny rappelle l'historique de la création du Centre de soins. Le permis de construire date de 2006. Ce bâtiment appartient à la commune pour la partie Centre de soins et l'autre partie aux médecins. A l'époque, aucun règlement de copropriété n'a été établi. Plusieurs ventes ont eu lieu mais jamais aucun notaire n'a demandé de règlement. Aujourd'hui, une vente partielle du lot appartenant aux médecins va avoir lieu et le Notaire nous demande d'établir un règlement afin de permettre la vente. La commune est tenue d'établir un règlement de copropriété.

M. Marcel Cottiny répond aux questions.

A priori les collectivités seraient exonérées des frais d'actes. Si la commune n'est pas exonérée, le coût serait de 2500 €. Les frais de bornage s'élèvent à 10 000 € + 2 000 € de frais d'actes qui seront partagés entre tous les propriétaires.

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable pour l'établissement de ce règlement de copropriété et autorise M. le Maire à poursuivre les démarches.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

7. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Avec à l'appui les documents envoyés précédemment à l'ensemble du Conseil municipal, Mme Brigitte Tavernier présente le projet de délibération.

Le Conseil départemental a adressé une demande de participation au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant pour l'année 2021.

Selon le Conseil départemental, en 2020 et 2021, aucune aide financière n'a été octroyée au titre du FAAD pour Montferrand-le-Château et quatre familles Montferrandaises ont bénéficié du FSL en 2020 pour un montant total de 1 629,72 €.

En 2019 et 2020, aucune personne n'a bénéficié du FAAD à Montferrand-le-Château, mais quatre familles montferrandaises ont été accompagnées.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30€ par habitant (sur la base de 2 171 habitants selon les chiffres Insee du dernier recensement 2018/2021) soit :

. FSL : $2171 \times 0,61 = 1\,324,31 \text{ €}$
 . FAAD : $2171 \times 0,30 = 651,30 \text{ €}$

- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

8. Relais Petite Enfance, évolution Equivalent Temps Plein,

M. le Maire expose la demande du Relais Petite Enfance des Petits Voyageurs de Familles Rurales.

L'accord des communes membres est sollicité pour l'augmentation du temps de travail du salarié (demi-poste supplémentaire). Pour la commune de Montferrand-le-Château cela représenterait 98 €.

Exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord au Relais Petite Enfance.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

9. Acceptation chèque convention servitude Enedis,

M. Franck Falque rappelle la délibération n°109/21 relative à la convention ENEDIS autorisant le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude (ex. rue de la Mairie).

Un chèque d'un montant de 20€ correspondant à l'indemnité de servitude a été reçu en mairie. Afin de permettre l'encaissement de ce chèque, il convient de délibérer.

Exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte le chèque d'un montant de 20 € et charge M. le Maire à procéder à son encaissement.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

10. Affouage campagne 2021-2022,

En amont de la séance, les membres du Conseil ont pris connaissance des projets de délibération en rapport avec les services de l'ONF.

M. Franck Falque informe l'assemblée au sujet des coupes prévues. Cette année, il s'agit de réaliser de petites éclaircies. Le tarif peut être fixé à l'identique de l'année précédente soit 8€ le stère. Il propose de limiter les lots à 5 stères. Les affouagistes devront s'inscrire au préalable avec le règlement et l'attestation d'assurance.

M. Franck Falque répond aux questions et relate le déroulement de l'affouage précédent 2020-2021 exceptionnel. Il invite le Conseil municipal à délibérer sur la nouvelle campagne d'affouage 2021-2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 20r (restant 2020), P20r-19r-18r-10i (bordure chemin et ruisseau), P16a et 17a (bordure ruisseau), P13r (restant 2019), P11r (Bordure parcours vélo-cross), P11a à 17a (lisière habitations), P16j-17j (Châtaignier dépérissant) à l'affouage sur pied, P24j (Charmes abattus) et P17r (fond de coupe) si besoin ;

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- désigne comme garants :
 - M. Didier Bonzon,
 - M. Daniel Hournon,
 - M. Franck Falque.

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le prix du stère à 8 €,

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits

qui s’y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- Le délai d’enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu’ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d’affouage.

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

11. Assiette, dévolution et destination des coupes de l’année 2022

M. Franck Falque informe que les sapinières sont malades et dépérissent. Des prélèvements doivent être effectués en accord avec l’ONF pour permettre la croissance des sapins non atteints par la maladie.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d’assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 16j,17j,21j,22j,23j,24j et des chablis.

1. Assiette des coupes pour l’année 2022

En application de l’article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l’aménagement forestier, l’agent patrimonial de l’ONF présente pour l’année 2022, l’état d’assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuve l’état d’assiette des coupes 2022 et demande à l’ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit : cf. tableau 1

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un es-compte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l’escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l’ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D’APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux							Parcelles : 16j,17j,21j, 22j,23j,24j	
Feuillus		Essences :	Essences : Parcelles :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		
						Parcelles :		

Tableau 1

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied en bloc et façonnés
- sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles concernées ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.
- à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 20r (restant 2020), P20r-19r-18r-10i (bordure chemin et ruisseau), P16a et 17a (bordure ruisseau), P13r

(restant 2019), P11r (Bordure parcours vélocross), P11a à 17a (lisière habitations), P16j-17j (Châtaignier dépérissant) à l'affouage sur pied, P24j (Charmes abattus) et P17r (fond de coupe) si besoin;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Produits accidentels P11,16,17,18,10 ; Sécurisation P11 à 17 ; Travaux P24 ; Restant P13 ; Exploit P17	

- Autorise M. le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

12. Personnel communal : correction tableau des effectifs,

M. le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2021 relative au tableau des effectifs. En septembre 2020, la carrière d'un agent aurait dû être reprise en tant que titulaire et non pas en tant que contractuel. Il s'agissait d'une mutation. Les services du Centre de Gestion en conviennent et nous demandent de procéder à la correction. C'est pourquoi, la délibération doit être reprise.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de corriger le tableau des effectifs

Grade	catégorie	Durée hebdo en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en H/mns	poste vacant	poste pourvu	statut
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint administratif	C	13.50	13H30	0	0	titulaire
Adjoint administratif	C	35	35H	0	1	titulaire
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	35	35H	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	35	35H	0	1	stagiaire
Adjoint technique	C	16.25	16H15	0	1	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22.80	22H48	0	1	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	29.14	29H08	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	25.62	25H37	0	1	titulaire
Adjoint technique	C	18.43	18H26	0	1	contractuel
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM principal 1ère classe	C	32.21	32H13	0	1	titulaire
ATSEM principal 2ème classe	C	28.66	28H40	0	1	titulaire
ATSEM	C	28.66	28H40	0	1	contractuel

de la collectivité,

Vote : 0 voix « contre » ; 19 voix « pour » ; 0 « abstention ».

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** à l'unanimité le tableau des effectifs de la collectivité comme suit : cf. *tableau 2*

2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Maintien d'un adjoint dans ses fonctions,

M. le Maire explique que suite au retrait de délégation à M. Jean-Michel Lallement, 3^{ème} adjoint, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer par délibération sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions.

M. Jean-Michel Lallement souhaite s'exprimer en lisant une lettre.

Lecture faite et après débat, M. le Maire propose de passer au vote.

M. Régis Giancarlo demande que l'assemblée soit sollicitée pour l'organisation d'un vote à scrutin secret ou non.

Après délibération, le vote à scrutin secret est demandé par la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 1 voix « contre » ; 18 voix « pour » ; 0 « abstention ».

Le Conseil municipal se prononce défavorablement, à la majorité des membres présents et représentés, au maintien de M. Jean-Michel Lallement dans ses fonctions d'adjoint. Pour le maintien : 2 voix. Contre le maintien : 14 voix. Abstention : 3 voix.

Vote : 14 voix « contre » ; 2 voix « pour » ; 3 « abstention ».

.....

Nouvelle école de la gare :

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à la mise en place des locaux de la nouvelle école de la gare (employés communaux, enseignants...).

A l'heure actuelle, les réserves ne sont pas encore toutes levées. Elles le seront peut-être avant la fin des vacances.

Réunions de secteur sud-ouest G.B.M. :

Un point est fait sur les sujets abordés au cours des trois dernières réunions avec Grand Besançon Métropole (continuité des pistes cyclables, mise en place d'un parking à vélos fermé, allongement des lignes du tram). Une réflexion est engagée pour élaborer le nouveau PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avec tous les élus des communes de G.B.M. pour définir ou pas les nouvelles zones d'habitat, commerciales, artisanales, cohérentes en fonction de l'attractivité de chaque commune.

Invitation cérémonie du 11 novembre :

M. le Maire invite les personnes à venir assister à la cérémonie du 11 novembre 2021 qui aura lieu à 9h à Montferrand-le-Château et à 9h30 à Grandfontaine.

Informations et points des commissions :

M. Franck Falque :

- Les relevés de compteurs pour le compte de Grand Besançon Métropole seront effectués par la société Sogedo.

- Un budget a été alloué pour le changement des lampadaires. Cette année le changement est effectué jusqu'aux Jachères.

- Dans un premier temps, les travaux de la rue du Pré au Loup avaient été reportés faute de budget de G.B.M. Aujourd'hui, étant donné que des crédits restent disponibles, les travaux seront probablement réalisés en cette fin d'année.

Mme Lucie Bernard :

- Concernant la commission Jeunesse, le Mouv'ados souhaite bénéficier des anciens locaux de l'école rue chenassard pour

permettre l'accueil des adolescents lors d'une permanence par semaine. Un projet de WEB TV se profile sur l'année.

- La commission périscolaire s'est réunie le 06 octobre au sujet de la signature de la future convention (rendez-vous avec deux responsables Francas le 21 octobre). Un questionnaire de satisfaction rédigé en collaboration avec les Francas sera adressé aux familles. Les Francas ont informé des faibles tarifs pratiqués pour Montferrand-le-Château. Une réévaluation tarifaire des familles sera étudiée lors de prochaine commission pour une mise en place en septembre 2022.

- Commission environnement : Le 13 novembre 2021, une visite de 2 microcentrales est prévue avec la compagnie Eau Vives dans le département de l'Aube. Les personnes souhaitant participer sont les bienvenues. Un covoiturage sera mis en place.

- Marché des 3 villages : le premier marché sur la commune s'est bien déroulé. De très bons retours nous sont parvenus. Les feux d'artifices et la descente aux lampions, environ 200 lampions distribués, ont été appréciés. Tous les intervenants sont remerciés pour leur aide et participation qui ont contribué à la réussite du marché.

La prochaine édition du marché aura lieu le 3 décembre 2021 sur le thème de Noël. Plus d'exposants sont attendus.

- Le groupe de travail des décorations s'est réuni. Toutes les décorations de l'année passée seront réutilisées et de nouvelles seront fabriquées.

- Mobilier/barrière sécurité école : le matériel a été reçu ce mercredi. L'installation est prévue avant la rentrée.

M. Régis Giancarlo :

- Au sujet du matériel informatique de l'école, les achats (tablettes,...) ont été effectués. Pour rappel, ce matériel est subventionné à hauteur de 70%. Le personnel enseignant est très satisfait.

- Une réunion du CCAS aura lieu cette semaine pour organiser le repas des aînés, les colis de fin d'année ainsi que les goûters dans les établissements Jean XXIII et Laurent Valzer.

- Le contrat des photocopieurs a été renégocié. Avant 4 photocopieurs pour 1450 €. Désormais, 3 photocopieurs plus performants pour 588 €. La négociation s'est portée non seulement sur le coût du crédit de location mais également sur le contrat d'entretien. Pour le contrat d'entretien : gain de 30% sur les copies N/B et 50% sur les copies couleur. L'économie annuelle devrait s'élever à 10 422 €.

Tour de table :

Mme Séverine Equoy-Hutin fait part à l'assemblée des remerciements pour la mise en peinture des passages piétonniers réalisée rapidement près de l'école.

M. Jean-Michel Lallement interpelle sur un abaissement de bordure près du chalet à pizzas.

Il propose de faire appel à un grapheur afin d'apporter de la gaieté et d'améliorer les murs décrépis de la montée d'escalier des locaux de la mairie. Il signale un point lumineux clignotant rue de Rancenay.

M. Franck Falque précise que les déclarations des pannes d'éclairage public doivent s'opérer sur la plateforme SAGA CITY dépendant de Grand Besançon Métropole. Cette panne sera signalée.

M. Marcel Cottiny informe qu'il a reçu un rapport au sujet du reversement à hauteur de 70% (au lieu 100 %) de la taxe d'aménagement à partir du 01 janvier 2022. 30 % sont pris par GBM. Un dispositif de solidarité intercommunale autorisant une dégressivité des fonds de concours versés par les communes sera mis en place pour les travaux de voirie (au lieu de 50% actuels, Montferrand-le-Château passera à 36.6%).

Concernant le Centre de soins, M. Marcel Cottiny souhaite faire part de son incertitude sur les modalités futures du financement et lit un texte relatif à l'avenant 43 de la convention collective pour les centres de santé infirmiers. Si des recettes supplémentaires ne sont perçues face à l'augmentation des salaires prévue, la fermeture du Centre de soins devra être étudiée.

M. Pascal Duchézeau fait part d'un courrier qu'il a reçu d'un propriétaire situé à Cademène au sujet de travaux qui auraient dû être refaits depuis fin 2019. De plus, il souhaite savoir si un débat d'orientation budgétaire aura lieu.

M. Franck Falque répond : des renseignements seront pris auprès de Grand Besançon Métropole pour les travaux.

.....

Une administrée souhaite prendre la parole. M. le Maire demande l'accord de l'assemblée. La parole est donnée.

Elle souhaite revenir sur la séance du mois de juin. En effet, par la suite, elle a fait l'objet d'une première agression verbale en présence de ses petits-enfants puis d'une seconde agression récemment de la part d'un ancien élu du précédent mandat. Celui-ci étant présent dans la salle, elle demande à cette personne de bien vouloir se manifester et reconnaître en public ces faits. Cette personne ne souhaitant pas répondre, elle informe que la prochaine fois elle sera contrainte de porter plainte auprès des services de la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h13.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021



Le Conseil municipal s'est réuni le 20/12/2021 à 19h00, à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, J-M. Lallement, F. Falque, D. Bonzon, M. Jacquinot, I. Jacquinot, S. Equoy Hutin, L. Grosjean, O. Schermann, M. Joveneau, M. Cottiny, P. Duchézeau.

Absents excusés : L. Bernard (procuration à M. Gaillot), A. Humbert (procuration à B. Tavernier), B. Malloire (procuration à R. Giancarlo), L. Brady (procuration à F. Falque), D. Hournon (procuration à S. Equoy Hutin).

Absent : -

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021 fait l'objet de remarques.

M. Pascal Duchézeau explique qu'il n'approuve pas le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédente car, selon lui, celui-ci ne relate pas la réalité des débats, notamment au sujet de la crèche et de la lettre lue à

l'assemblée par M. Jean-Michel Lallement dont il n'est pas fait mention des propos détaillés.

M. Jean-Michel Lallement n'approuve pas ce même compte rendu car aucun commentaire relatif à la lecture de sa lettre adressée à l'assemblée n'est mentionné.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à la majorité le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21/10/2021.

Vote : 17 voix « pour » ; 2 voix « contre » ; 0 abstention

Point 1 - Objet : convention 2022 prestation assainissement avec GBM.

M. le Maire expose,

Depuis le 1er janvier 2018, le Grand Besançon exerce les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil municipal avait approuvé la convention de prestation assainissement avec la CAGB pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, il y a lieu de délibérer dans le cadre du renouvellement de ladite convention pour une durée de 5 ans.

ORDRE DU JOUR

1. Convention 2022 prestation assainissement avec le GBM,
2. Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas,
3. Dématérialisation des ADS : adhésion au téléservice,
4. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022,
5. Décision modificative n°1/2021 : régularisation certificat administratif ouvertures de crédits,
6. Participation de la commune de Thoraise aux frais du périscolaire pour l'année 2020,
7. Tarification ramassage scolaire,
8. Fermage 2021 – Ferme Bernard,
9. Fermage 2021 – GAEC de la Tour,
10. Adoption des RPQS d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020,
11. Questions diverses.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire des agents communaux fixé à : 28 € par heure d'intervention (coût horaire inchangé).

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la nouvelle convention est de :

205 heures d'intervention.

Le montant des prestations confiées à la commune pour le compte de Grand Besançon Métropole est donc de :

5 740 € par an en assainissement.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de prestation assainissement avec le Grand Besançon Métropole.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 2 - Objet : convention d'objectifs et de moyens avec les Francas.

M. le Maire expose,

Il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de moyens liant la commune de Montferrand-le-Château et l'association Les Francas pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Il s'agit d'un contrat de 3 ans, avec la possibilité de résilier l'engagement à la fin de chaque année.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention liant l'association Les Francas et la commune de Montferrand-le-Château pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour », 0 voix « contre », 1 abstention

Point 3 - Objet : Dématérialisation des ADS : adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme (AU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), mis à disposition par GBM.

M. le Maire expose,

I. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des

autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

II. Dispositif

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice «Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1er décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

III. Convention

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par M. le Maire de Montferrand-le-Château. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Se prononcer sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,**
- **Autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

Vote à l'unanimité : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 4 - Objet : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022

Mme Brigitte Tavernier expose,

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Budget communal :

Dépenses Investissement 2021	3 307 991
Remboursement Emprunt	106 300
Différence	3 201 691
25%	800 422,80

Ces ouvertures de crédits permettront le paiement éventuel de factures en investissement avant le vote du budget de la commune exercice 2022.

Exposé du Maire entendu, et après délibération, les membres

du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'ouvrir les crédits nécessaires et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Cette délibération sera reprise au Budget Primitif 2022.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 5 - Objet : Décision modificative n°1/2021 - régularisation d'un certificat administratif ouvertures de crédits.

Mme Brigitte Tavernier informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser le certificat administratif du 09/12/2021 visé en Préfecture le 09/12/2021 pour l'ouverture de crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Ouverture de crédits budgétaires au compte 66111 chapitre 66 afin de permettre le mandatement complémentaire d'intérêts relatifs à des prêts bancaires suite à des déblocages de fonds et le mandatement de la première échéance d'un nouveau prêt.

Ces crédits seront ouverts par prélèvement au compte 022 (dépenses imprévues en fonctionnement) pour un montant de 4 000 € comme suit :

c/022 : - 4 000 €
c/66111 : + 4 000 €

Ouverture de crédits budgétaires au compte 2041412 chapitre 204 afin d'alimenter en crédits le chapitre 204. Ces crédits seront ouverts par prélèvement au compte 020 (dépenses imprévues en investissement) pour un montant de 4 500 € comme suit :

c/020 : - 4 500 €
c/2041412 : + 4 500 €

Exposé du Maire entendu, et après délibération, les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité ces ouvertures de crédits.

Cette D.M. sera reprise au BP 2021.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 6 - Objet : participation de la commune de Thoraise aux frais du périscolaire pour l'année 2020

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Les heures périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) réalisées par la commune de Thoraise s'élèvent à 2928 heures sur un total de 32 754 assurées par l'ensemble du RPI, soit un taux de 8.94 %.

Le coût total des Francas s'élève en 2020 à 85 435, 48 €.

La subvention CEJ 2020, remplacée par le Bonus Territoire,

s'élève à 26 528,58 €.

Il reste à financer 58 906,90 €.

La participation de la commune de Thoraise est de 5 266,27 € pour l'année 2020 (8.94 % de 58 906,90 €).

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune de Thoraise à 5 266,27 € (8.94 % de 58 906,90 €) pour l'année 2020. En conséquence, un titre de recette sera établi à l'encontre de la commune de Thoraise.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 7 - Objet : tarification ramassage scolaire

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Facturation familles :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus du ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux familles.

En fonction des chiffres constatés sur l'année précédente, il est proposé pour l'année 2021-2022 de maintenir les tarifs appliqués en 2020-2021 à savoir :

20 €/mois tarif plein

10 €/mois demi-tarif par les enfants fréquentant quotidiennement le restaurant scolaire.

Exposé entendu et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifications et conditions susmentionnées de la facturation familles pour le ramassage scolaire ;
- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Facturation communes :

En raison de l'obligation de la présence d'une accompagnatrice dans le bus du ramassage scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, il s'avère nécessaire de demander une participation aux communes au prorata du nombre de voyages accomplis par les enfants de chaque commune du RPI.

Le nombre de voyages accomplis pour l'année scolaire 2020-2021 est de :

Montferrand-le-Château : 55

Thoraise : 17

Le nombre d'heures de présence de l'accompagnement dans

le bus étant de 432 heures, le coût du service s'élève à 6688,80 € dont une partie à la charge des parents et l'autre partie à la charge des communes.

Dans ces conditions, la participation de la commune de Thoraise s'élève à 1 319,30 € et celle de la commune de Montferrand-le-Château à 4 069,50 €, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

A facturer à la commune de Thoraise : 1 319,30 €
Reste à la charge de la commune de Montferrand-le-Château : 4 069,50 €.

Exposé entendu et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifications et conditions susmentionnées de la facturation communes pour le ramassage scolaire,
- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Annexe : Tableau Finances du ramassage scolaire.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 8 - Objet : fermage 2021 – Ferme Bernard

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25-2021-11-04-00003), le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2020 dont le terme annuel s'inscrit pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022 est de +1,09%.

Décompte fermage 2021 pour la ferme de Denis BERNARD :

- Surface louée : 60 a 62 ca
- Rappel année précédente : 67,92 €
- Indice : 1,09 %.

Le fermage 2021 s'élève donc à 67,92 € x 1,09%. Soit 68,66 €.

Sur proposition de Mme Tavernier et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant du fermage 2021 susmentionné,
- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Mme Lucie Bernard ne participe pas au vote.

Vote : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 9 - Objet : fermage 2021 – GAEC de la Tour

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25-2021-11-04-00003), le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2020 pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022 est de +1,09 %.

Décompte fermage 2021 pour la GAEC de la Tour :

Surface louée : 8 ha 42 a 77 ca
Rappel année précédente : 1015,66 €
Montant du fermage 2021 : 1 015,66 x 1,09 = 1 026,80 €

Sur proposition de Mme Tavernier et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le fermage 2021 pour le GAEC de la Tour à 1 026,80 €,
- de mandater et autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Point 10 - Objet : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

M. le Maire présente le dossier.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Montferrand-le-Château pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité : abstention

- d'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Vote : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

Questions diverses

1) Devis relatif aux parcelles section AI n° 147, 148, 149 pour la scission de la copropriété et modification de l'état descriptif de la nouvelle copropriété créée à partir des lots 1 et 2 :

M. le Maire expose que le cabinet Benoît Deroche, qui exerce en tant que géomètre-expert, a adressé à la commune un devis relatif aux parcelles section AI n° 147, 148, 149 pour la scission de la copropriété et modification de l'état descriptif de la nouvelle copropriété créée à partir des lots 1 et 2 suite à la demande formulée par la commune. En effet, l'opération nécessite cette intervention d'un géomètre-expert afin de pouvoir communiquer ses travaux au notaire.

La part qui incombe à la commune s'élève à 1/3 du montant global H.T., soit un montant de 1888,40 €.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation du devis exposé.

Vote à l'unanimité : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

2) Crèche : Convention d'accompagnement administratif :

M. le Maire expose que l'organisme Soliha Doubs & Territoire de Belfort propose, à la demande de la commune, une convention d'accompagnement administratif dans le cadre de l'étude pour la création d'une micro crèche.

Cette convention consiste à confier à Soliha Doubs & Territoire de Belfort une mission d'assistance administrative pour le montage des dossiers de demande de subventions.

Le détail des missions est le suivant :

- Réunions préalables,
- établissement des plans de financements prévisionnels,
- dépôt et suivi des différents dossiers jusqu'au paiement des subventions auprès :
 - de l'État (DSIL ou DETR),
 - de la CAF.

Le montant total général du coût de cette convention pour la commune est de 1286,40 € T.T.C.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation de la convention exposée.

Vote à la majorité : 18 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 0

3) Devis d'accompagnement technique et administratif par le dispositif d'Aide aux communes de GBM pour l'assistance technique du projet : Montferrand-le-Château – Mairie et Multi accueil :

M. le Maire expose qu'à la demande de la commune le service d'Aide aux communes de Grand Besançon Métropole propose un devis concernant l'accompagnement technique et administratif pour l'assistance technique du projet : Montferrand-le-Château – Mairie et Multi accueil.

Il est proposé que, dans le cadre du transfert de la mairie et de la création d'un espace multi accueil (une halte-garderie et une micro crèche) dans l'ancienne école maternelle, la commune confie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des études et jusqu'à la phase de conception à la Direction Architecture et Bâtiment du dispositif d'Aide aux communes de GBM.

La déconstruction de la mairie n'est pas prévue dans le projet.

L'architecte Adelfo Scaranello a refusé d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération qui s'inscrivait pourtant dans la continuité de l'aménagement du Centre Bourg. Il convient alors de désigner un nouveau maître d'œuvre pour piloter cette nouvelle opération.

Pour ce recrutement qui ne fera pas l'objet d'un concours, un programme succinct sera établi dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il est acté qu'il sera fait usage des plans et des diagnostics réalisés par M. Scaranello. La mission du nouveau maître d'œuvre débutera en phase Esquisse.

Le contenu de la prestation par la Direction Architecture et Bâtiment :

- Consultation – Choix du Maître d'œuvre
- Assistance – Consultations annexes
- Phase conception
- Consultation – Choix des entreprises
- Recherche de financement

Montant de la mission :

Aucune TVA n'est appliquée, car le dispositif d'Aide aux communes consiste à mettre à disposition du personnel, et les charges salariales ne sont pas soumises à la TVA.

Le montant total de la mission est évalué à 10 030 €. Le calcul repose sur le coût unitaire de la demi journée de catégorie A : 226 € et de la demi journée de catégorie B : 165 €.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation du devis exposé.

Vote à la majorité : 18 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 0 abstention

4) Travaux réalisés par Grand Besançon Métropole à

Montferrand-le-Château dans le cadre des transferts de compétences et au titre de l'attribution de compensation induite versée par la commune :

M. le Maire présente le dossier.

Le 24 novembre 2021 a eu lieu la réunion de secteur Sud Ouest de GBM.

Bilan des opérations 2021 :

- Rue de la Mairie : Enrobés
- Impasse de la rue du Parc (accès aux n° 2 et 3) : Reprise structurelle, enduits superficiels sur voirie et aires de retournement en enrobés
- Chemin des Tuileries : Reprofilage, enduits superficiels
- Rue de Mont / Rue du Cretot : Réfection des accotements, gestion des eaux pluviales
- Rue du Pré aux Loups : Reprise de la structure de voirie, du fossé et des enrobés suite à un glissement de terrain
- Fin des travaux de reconstruction – démolition du pont du Pré aux Loups

Programme des opérations 2022 estimées à 96000 € :

- Rue de Mont : Réfection du trottoir de Béthanie à l'accès militaire
- Rue de la Chapelle : Enrobé du giratoire des 2 mares jusqu'à la rue du Parc
- Rue de Besançon (impasse menant du 1 au 5) : Enduit, gestion des eaux pluviales
- Parking de la mairie : Enduit
- Rue du Chatelot : Reprofilage, enduit
- Rue de la Béduque : Aire de retournement – Requalification

5) PLUi :

M. le Maire informe que le secrétariat de mairie a transmis aux membres du Conseil municipal un important dossier à télécharger relatif au Plan local d'urbanisme intercommunal dont il sera question lors d'une prochaine séance du Conseil. Il invite les conseillers à contacter le secrétariat de mairie pour se procurer une impression du dossier s'il s'avère que le volume du fichier informatique pose des problèmes de téléchargement.

6) Gestion de la forêt :

M. Franck Falque informe qu'un dossier de l'Office nationale des forêts sera transmis aux membres du Conseil municipal afin que celui-ci puisse décider lors d'une prochaine séance du Conseil si la commune reconduit pour une durée de 20 ans le contrat de gestion de la forêt de Montferrand-le-Château passé avec l'ONF.

M. le Maire explique que le Conseil municipal doit donner son accord de principe à l'ONF afin de lui permettre de chiffrer et d'estimer les dépenses de gestion qui seront proposées à l'approbation du Conseil municipal en janvier 2022.

À ce stade, cet accord n'engagera pas la commune vis-à-vis des montants proposés ensuite par l'ONF car un plan de gestion sera proposé chaque année à l'approbation du Conseil municipal.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation de la convention exposée.

M. Pascal Duchézeau, qui était à ladite réunion, ne participe pas au vote car il estime ne pas avoir reçu les informations nécessaires.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

7) Conseil d'école :

Mme Laurence Grosjean rend compte de la réunion du Conseil d'école qui a eu lieu le 12 novembre 2021.

L'école accueille 211 élèves pour cette année scolaire 2021-2022.

L'école remercie la commune pour le matériel informatique obtenu grâce aux subventions perçues.

2 projets de voyages scolaires sont préparés car l'objectif est que chaque élève en bénéficie et qu'en l'occurrence aucun voyage scolaire n'a pu être organisé l'an passé en raison de l'épidémie de Covid-19.

L'école demande 50 € par élève. 82 élèves sont concernés sur le RPI.

Il a aussi été question des projets pédagogiques et du périscolaire, notamment du fonctionnement de la cantine avec 2 services afin de s'adapter aux précautions sanitaires en vigueur.

Suite à 2 incidents, dont un de ceux-ci impacte un élève, la sécurité et les travaux à envisager pour la garantir tout à fait ont été abordés.

En effet, la hauteur des murets de la cour d'école et les angles saillants des briques posent problème, ainsi que les petits espaces où les enfants se glissent et les chutes d'objets d'éclairage ou de plaques des plafonds.

M. le Maire rapporte que les enseignants suggèrent de disposer des jardinières sur les murets afin d'empêcher les enfants de grimper et risquer de chuter.

Après débat, M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour l'acceptation de la demande de subventions d'un montant de 50 € par élève concerné, afin que l'école connaisse la position de la commune et puisse s'organiser en conséquence.

Vote à l'unanimité : 19 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

8) Commission Culture / École :

Mmes Isabelle Jacquinet et Séverine Equoy Hutin rendent compte de la réunion de la commission qui a eu lieu le 13 décembre 2021.

La programmation culturelle 2022 s'articule autour de propositions hétéroclites telles que des concerts, spectacles, animations, représentations théâtrales et expositions diversifiés, familiaux, ainsi qu'à destination de publics plus ciblés, comme les adolescents, avec des thèmes autour des mangas et des jeux vidéo.

Les samedi 5 et dimanche 6 février 2022 : Représentation théâtrale « Presque égal à » par la compagnie Alatiennne, à la salle des fêtes, avec une participation au chapeau ;

Le samedi 16 avril 2022 : Festival Montf'Rock, à la salle des fêtes, entrée payante ;

Les vendredi 13 et samedi 14 mai 2022 : Clotilde Moulin et Théo Lanatrix présenteront leur spectacle « Cabaret aquatique », avec une session pour le public scolaire et une session familiale tout public.

En août 2022, les « Mardis des rives » auront lieu à Montferrand-le-Château, la commune de Grandfontaine ayant programmé d'autres manifestations.

Il reste à étudier les questions de la fête de la musique, de la fête du village, des expositions photos et autres, les thèmes destinés aux adolescents, etc.

Par ailleurs, suite à une question de M. Jean-Michel Lallement, M. le Maire répond que le projet d'extension de la Bibliothèque municipale qui avait été initié en début de mandat est pour le moment suspendu mais n'est pas abandonné.

Les besoins de l'école ont été abordés lors du point précédent.

9) Commission environnement :

M. Régis Giancarlo rapporte que M. le Maire, M. Franck Falque, Mme Lucie Bernard et lui-même sont allés visiter des micro-centrales hydroélectriques en fonction, construites et gérées par la Compagnie des Eaux Vives.

Ils ont commencé par la centrale de Verrières sur le Seine, dotée d'une technologie Kaplan. Le gardien et le maire qui était élu lors de la construction, M. Alain Peucheret, ont témoigné du professionnalisme de M. Havet et de ses associés.

Ils sont ensuite allés sur le site de Courteron, avec une technologie Vis, centrale qui a remporté le prix de la plus belle centrale environnementale en 2017.

Ils ont terminé la journée par la centrale en cours de construction de Roffey.

Une présentation en Conseil municipal est prévue en début d'année 2022 sur le projet et la collaboration entre la commune et la Compagnie des Eaux Vives.

10) Commission Jeunesse et Pédagogie :

M. Régis Giancarlo rapporte que le questionnaire de satisfaction élaboré lors de la dernière réunion de la commission a été envoyé aux familles par Thomas, directeur des Francas. Les résultats seront étudiés lors de la prochaine réunion, la commission n'ayant pas pu se réunir avant la fin de l'année.

La collaboration se passe toujours aussi bien entre l'équipe des Francas, les enseignants et la commune.

11) Bilan du Marché de Noël des 3 Villages :

M. Régis Giancarlo rapporte que le Marché des 3 villages du 3 décembre 2021 a été une belle réussite.

La commune remercie tous les agents, associations et bénévoles, conseillers et Montferrandais qui ont tout mis en œuvre pour que les visiteurs soient accueillis dans un esprit festif et convivial.

Le marché proposait un conte théâtralisé créé par des étudiants en arts du spectacle de Besançon, la présence du Père Noël, le lancement des illuminations, une fanfare, la présence du magicien Corsair Magic, une tombola au profit du Téléthon (dons récoltés : 521 €).

La commune remercie également l'équipe des Francas qui a accompagné les 25 enfants inscrits auprès d'eux au spectacle théâtralisé.

Il rappelle qu'un budget d'un montant de 1500 € a été prévu pour l'organisation des marchés.

Les dépenses sont l'achat de 2 banderoles par commune et la partie animation dans chacun des villages lorsque ceux-ci reçoivent les marchés.

Suite au retour de plusieurs exposants, le groupe de travail réunissant les 3 communes a décidé de faire une trêve hivernale. Les marchés reprendront en Avril 2022 à Grandfontaine.

12) CCAS :

M. Régis Giancarlo exprime les regrets de la commune d'avoir été obligée d'annuler le repas des aînés en raison des précautions sanitaires requises par l'épidémie de Covid-19.

Les 209 colis destinés aux aînés de 75 ans et plus sont en cours de distribution.

En raison des précautions sanitaires susmentionnées, seul M. le Maire, parfois accompagné de M. Régis Giancarlo, a visité les 2 maisons de retraite dans le cadre des goûters des aînés de fin d'année.

13) Cérémonie des vœux :

En raison de la situation sanitaire actuelle, M. le Maire demande au Conseil municipal s'il convient de maintenir la cérémonie des vœux de l'équipe municipale initialement prévue le samedi 8 janvier 2022.

Après débats, le Conseil décide d'annuler la cérémonie des vœux et de la remplacer par une réunion publique lorsque les conditions seront réunies.

14) Réunion bâtiment de l'école avec M. Héry du 20 décembre 2021 :

M. le Maire expose qu'il reste encore 10 entreprises avec une trentaine de réserves à lever sur les 280 réserves relatives aux travaux effectués dans l'école qui avaient été recensées.

La société Eiffage sera mise en demeure de fournir avant la rentrée de janvier 2022 un certificat de contrôle des luminaires concernés.

Une intervention est prévue en février 2022 pour les reprises de travaux nécessaires à la levée des dernières réserves.

La pose de la barrière devant l'école est en cours.

.....

M. le Maire tient à remercier tous les intervenants pour l'organisation du marché de Noël, la fabrication et la mise en place des décorations de Noël.

Il déplore que des décorations de Noël aient été détériorées au cours de la nuit du 19 au 20 décembre 2021, et incite les personnes qui auraient des informations à les faire remonter car de tels agissements mériteraient un sérieux sermon.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h03.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022



Le Conseil municipal s'est réuni le 20/01/2022 à 19h00, à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, L. Bernard, F. Falque, J-M. Lallement, D. Bonzon, M. Jacquinot, I. Jacquinot, S. Equoy-Hutin, M. Joveneau, B. Malloire, O. Schermann, M. Cottiny, D. Hournon, P. Duchézeau.

Absents excusés : A. Humbert (procuration à B. Tavernier). L. Grosjean. L. Brady.

Absent : -

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné à la majorité pour assurer cette fonction M. Régis Giancarlo (Vote : 1 voix « contre » ; 16 voix « pour » ; 0 « abstention »).

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2022 fait l'objet de remarques.

MM. Pascal Duchézeau et Jean-Michel Lallement votent contre le procès-verbal. Les explications sont présentées et motifs exposés à l'assemblée. Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2021 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés. Vote : 2 voix «contre» ; 15 voix «pour» ; 0 «abstention».

M. le Maire informe que le point 2 «projet de centrale hydroélectrique» peut faire l'objet d'une délibération, avec l'accord des membres du Conseil municipal. Cette délibération aurait pour objet l'engagement des travaux par la Compagnie comtoise des eaux vives.

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation programme ONF 2022-2042 et validation,**
- 2. Présentation centrale hydroélectrique par M. HAVET,**
- 3. GBM, coût définitif des transferts de charges 2021 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022,**
- 4. Demande de subvention Projet micro-crèche,**
- 5. Dissolution du syndicat de la perception,**
- 6. Changement correspondant CNAS,**
- 7. Avenant n°2 du contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021 (point rajouté),**
- 8. Questions diverses.**

De plus, en amont de la séance un projet de délibération, ayant pour objet «avenant n°2 du contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021 entre le Département et les communes du secteur», a été envoyé aux membres du Conseil municipal.

M. le Maire sollicite l'assemblée afin de rajouter cette délibération.

Les membres du Conseil municipal acceptent à la majorité des membres présents et représentés, la modification de l'ordre du jour de la façon suivante :

En ce qui concerne l'avenant n°2 du contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021 entre le Département et les communes du secteur (vote : 0 voix «contre» ; 17 voix «pour» ; 0 «abstention») et au sujet du projet de centrale hydroélectrique (vote : 1 voix «contre» ; 16 voix «pour» ; 0 «abstention»).

Le point 7 ayant pour objet «avenant n°2 du contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021 entre le Département et les communes du secteur» est rajouté à l'ordre du jour.

1. Présentation programme ONF révision d'aménagement de la forêt communale et validation.

M. le Maire donne la parole à MM. Besançon et Bordas, agents techniciens ONF.

Ceux-ci présentent au Conseil municipal le projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, pour la période 2021-2040, en vertu de l'article L212-1 du code forestier. Ce projet a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence de Besançon.

Dans un premier temps, une description des principaux enjeux naturels et humains sera faite. Dans un deuxième temps, un programme de gestion sera proposé. Celui-ci classe l'ensemble des parcelles de la forêt communale dans des groupes de gestion spécifiques en fonction de leurs états et des actions à mettre en œuvre. Dans le cadre de ce programme de gestion, la nouvelle composante du réchauffement climatique doit être prise en compte. Les sujets des recettes attendues et les nécessaires investissements pour permettre la conservation de la forêt dans un bon état seront abordés.

La forêt communale couvre 174 hectares.

Une carte est présentée à l'assemblée sur laquelle apparaissent deux grands secteurs (cf. carte présentée en séance annexée au présent compte-rendu).

Globalement, la forêt est bien alimentée en eau, la forêt est fertile mis à part des zones plus délicates (vallée du Doubs, versant sec rocheux difficile d'accès). Grâce aux sols fertiles, elle est en capacité de produire du bois de qualité.

Des contraintes existent (présence de l'espèce protégée Faucon Pèlerin, habitat particulier, zone protégée des ruines...). Pour certaines zones, l'aspect environnement protection s'affirme. L'aspect production de bois n'est pas défendu sur quelques parcelles. Les ruines du château sont classées. Le paysage ne peut être modifié sur ce secteur.

Les étés de 2018 à 2020 ont été particulièrement secs. Les essences actuelles subissent les contraintes naturelles (étés secs, hivers froids...).

Plus les climats s'affirment, plus les essences vont être sensibles (ex : les résineux sont fragilisés, les épicéas disparaissent, les hêtres souffrent du manque d'eau durant les étés...).

A partir de ce constat, la forêt est en phase vieillissante. L'ensemble forestier est mure ou en phase de maturité. Une partie a été rajeunie mais elle est non majoritaire sur l'ensemble de la forêt.

Une surface de 17 hectares a été calculée qu'il conviendrait de renouveler pour engager l'avenir de la forêt tout en préservant une partie en vue de produire du bois d'œuvre au moyen de travaux forestiers.

Dans l'idéal, il conviendrait de renouveler entre 20 à 25 hectares sur les 20 ans.

Ils expliquent l'intérêt de certaines essences au détriment d'autres par rapport à l'évolution sanitaire et climatique. Les essences doivent être diversifiées (développer le chêne car essence la plus adaptée, maintenir le hêtre et le charme,

réduire les résineux progressivement, optique de plantation d'essences méditerranéenne non retenue par les représentants élus).

Les explications sont données à l'assemblée zone par zone et selon les parcelles.

Les travaux d'une voie forestière aux tuileries sont à envisager. D'autant plus qu'une aide à hauteur de 40 % selon devis des travaux peut être allouée. Ces travaux permettraient de sortir les grumes sans abimer la végétation et le sol.

MM. Besançon et Bordas proposent de répondre aux éventuelles questions.

En délibérant, les membres du Conseil municipal engagent la forêt sur vingt ans. L'ONF propose un projet aboutit.

Ils précisent que la commune est souveraine dans la mise en œuvre.

Il s'agit de gérer la forêt durablement. En 20 ans, la forêt va s'enrichir. Par rapport au cours actuel, le gain est estimé à 25000 €/an, soit 3500 €/an en moyenne.

Habituellement, 600 m3 sont produits. Cette année 700 m3. L'accroissement de la forêt est 5.4 m3/hectare/an.

En suivant ce programme, la forêt communale va s'enrichir de 4800 m3 en 20 ans.

M. le Maire remercie MM. Besançon et Bordas.

Présentation faite, après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de la forêt communale présenté par l'O.N.F.

La Commune s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'O.N.F.

Vote : 0 voix «contre» ; 17 voix «pour» ; 0 «abstention».

(Pour des raisons techniques de connexion avec M. Bruno HAVET le point 3 est avancé par rapport au point 2)

2. GBM, coût définitif des transferts de charges 2021 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022.

Mme Brigitte Tavernier présente.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue

de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Vote : 0 voix «contre» ; 17 voix «pour» ; 0 «abstention».

3. Projet centrale hydroélectrique par M. HAVET.

La présentation est réalisée en visio par M. Bruno Havet de la société Compagnie comtoise des eaux vives. M. Bernard Havet est quant à lui présent.

Le projet de microcentrale hydroélectrique est un projet sur mesure sur le site de l'ancien moulin. Il s'agirait de produire 760 000 kWh/an d'électricité verte (équivalent à la consommation de 240 foyers).

L'aspect technique est présenté à l'assemblée (turbine, grille, dégrilleur, capteurs, télésurveillance automatisée...). Ce type d'installation, neutre pour l'environnement, n'engendre aucun rejet.

A Montferrand-le-Château, la chute d'eau est de 1.60 m.

Après avoir proposé le projet à la commune en 2011, en 2013, le Conseil municipal avait confié ce projet à la Compagnie comtoise des eaux vives et signé une promesse de bail emphytéotique de 99 ans. Mais pour diverses raisons,

ce projet est resté en suspens. Aujourd'hui, le projet ne demande qu'à être redémarré.

M. Pascal Duchézeau souhaite obtenir des informations au sujet des autorisations et accords de VNF. Il souligne qu'à l'époque le barrage laissait apparaître une certaine détérioration en particulier au milieu du Doubs et demande si ce même constat a été fait par la société.

Effectivement, M. Havet a pu constater que le barrage n'était pas parfait.

Marcel Cottiny demande s'il s'agit d'un bail à 99 ans et si la commune percevra une redevance. Lors de l'étiage, que se passe-t-il ?

M. Havet répond qu'effectivement il s'agit d'un bail de 99 ans, le loyer étant de 8% du chiffre d'affaire, et donne les explications techniques en cas d'étiage.

M. Pascal Duchézeau demande le coût éventuel supporté par la commune et demande si un impact environnemental existe sur les poissons.

M. Havet précise que l'installation technique permet de n'avoir aucun impact sur l'environnement et sur la vie des rivières.

M. Jean-Michel Lallement demande si le loyer est suspendu en cas de sécheresse.

M. Havet explique que la sécheresse peut avoir un impact sur la production et donc, en conséquence, sur le montant du loyer.

L'avis du Conseil municipal est demandé au sujet de la reprise éventuelle du projet initié par la précédente équipe.

Pour plusieurs raisons exposées, le choix de collaborer avec cette société parait, semble-t-il, le plus judicieux, une promesse de bail ayant déjà été signée et la Compagnie comtoise des eaux vives ayant déjà fourni un important travail de préparation du projet.

M. Pascal Duchézeau fait part des craintes à avoir en termes d'obtention des autorisations.

Mme Lucie Bernard explique les raisons des précédents retards. A noter aussi que la difficulté d'obtenir les autorisations de construction sera la même peu importe le porteur de projet. Aussi lors des visites des microcentrales organisées fin 2021, les conseillers présents ont pu constater le travail réalisé par la société, la sécurité et la propreté des sites gérés par la compagnie comtoise des eaux vives. A chaque microcentrale, la Compagnie comtoise des eaux vives emploie un gardien qui est présent sur site plusieurs heures par semaine pour l'entretien et se déplace à tout moment en cas de problème. Aucune nuisance auditive n'a été remarquée à l'extérieur. L'expertise et le sérieux de la société sont évidents.

Exposé entendu, après échanges et débats, M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour obtenir l'autorisation pour relancer les démarches conjointement avec la Compagnie comtoise des eaux vives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la reprise de ce projet. M. le Maire est autorisé à entreprendre les démarches administratives afférentes à ce projet.

Vote : 0 voix «contre» ; 17 voix «pour» ; 0 «abstention».

4. Demande de subvention micro-crèche.

Au cours de la séance du 21 octobre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour étudier la création d'une micro-crèche dans les locaux de l'ancienne école, 6 rue de l'école.

Le montant des travaux est estimé à 122 200 € HT (ce montant prévoit la mission globale architecte).

M. Pascal Duchézeau fait remarquer que, selon lui, ceci va profiter à un privé.

M. le Maire répond qu'un loyer de 1500 € environ sera versé mensuellement à la commune.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal à la majorité :

- s'engagent à effectuer les travaux et autorisent M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre d'une DETR/DSIL,

- confient à SOLIHA le soin de constituer le dossier administratif et autorisent M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Vote : 1 voix «contre» ; 16 voix «pour» ; 0 «abstention».

5. Dissolution du syndicat de la perception

Mme Brigitte Tavernier expose.

La trésorerie de Saint Vit a fermé définitivement ses portes le 17 décembre 2020.

En conséquence, en vertu de l'article L 5212-33 du CGCT, le syndicat de la perception de Saint Vit est dissous d'office de plein droit puisqu'il n'a plus d'objet.

Il revient au Préfet de constater que les conditions de cette dissolution sont réunies (CE, 14 octobre 2005, commune de Pagny-sur-Moselle, n° 255179) et de prendre acte par arrêté préfectoral de la disparition du syndicat.

L'arrêté préfectoral (n°25-2021-12-21-00002 en date du 21/12/2021) de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et fixe notamment la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, les membres du syndicat ont pris acte de la fin de l'exercice des compétences du syndicat de la perception de Saint Vit.

Ils ont décidé d'appliquer la règle de répartition des charges et des produits fixés dans les statuts c'est-à-dire au prorata de la population.

M. Pascal Duchézeau demande quel est le montant attribué à la commune de Montferrand-le-Château.

Selon les estimations de Mme Brigitte Tavernier, entre 10

000 € et 12 000 € seront reversés à la commune.

Mme Brigitte Tavernier invite les membres du Conseil municipal à approuver les modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint Vit.

Exposé entendu, après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint Vit.

Vote : 0 voix «contre» ; 17 voix «pour» ; 0 «abstention».

6. Changement correspondant CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

En date du 8 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

La délibération n°40/20 du 22 juillet 2020 a renouvelé l'adhésion au CNAS et a désigné notamment un interlocuteur dénommé «correspondant du CNAS» chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS. Au vu du contexte actuel, aujourd'hui, il y a lieu de procéder au changement de correspondant CNAS afin d'assurer cette mission.

M. Pascal Duchézeau informe l'assemblée qu'il lui semble selon ses renseignements que cet agent reviendra probablement cette année, en mars, et demande si l'avis a été demandé à cet agent, correspondant CNAS actuel, faisant l'objet d'un arrêt longue maladie.

M. le Maire, qui n'est pas informé d'un éventuel retour, dont il n'a pas eu connaissance, répond à l'affirmative en ce qui concerne la précaution prise auprès de l'agent absent actuellement. Par respect et correction envers l'agent, celui-ci a été contacté et informé de l'intention de procéder au changement de correspond CNAS en son absence prolongée.

La secrétaire de mairie, Mme Estelle Girardet, responsable des ressources humaines au sein du secrétariat de mairie, est invitée à expliquer le rôle du correspondant CNAS auprès des agents de la collectivité.

Exposé entendu, après en avoir débattu, le Conseil municipal désigne Mme Estelle Girardet, correspondant CNAS, à compter du 20/01/2022.

Vote : 0 voix « contre » ; 16 voix « pour » ; 1 « abstention ».

7. Avenant n°2 du contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021 entre le Département et les communes du secteur

M. le Maire expose,

Il a été destinataire d'un avenant n°2 du contrat de coopération sport, culture, jeunesse 2019-2021 entre le Département et les communes du secteur.

Selon l'article 1, cet avenant a pour objet :

- mettre en cohérence le projet C@P25 et les objectifs opérationnels des communes,
- fixer les engagements spécifiques de l'année 2021.

La signature de cet avenant par les communes engagera également le Département à verser un financement de 12 000 € à l'association des Francas.

En effet, la commission permanente du Conseil départemental a voté cette subvention pour les communes de Boussières, Chemaudin et Vaux, Montferrand-le-Château, Thoraise et Torpes.

Exposé entendu, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la signature de cet avenant n°2. M. le Maire est autorisé à le signer.

Vote : 0 voix «contre» ; 17 voix «pour» ; 0 «abstention».

Commissions :

M. Régis Giancarlo réunira très rapidement la commission fêtes et cérémonies ainsi que le CCAS pour établir le budget 2022.

Mme Lucie Bernard explique la situation dans laquelle sont confrontées les familles et les Francas lorsque plusieurs cas contacts et positifs au Covid-19 sont déclarés. Les parents sont le plus souvent prévenus la veille au soir. L'accueil du matin et du soir ne sont alors pas facturés contrairement à la pause méridienne (le repas étant déjà commandé). Les représentants des parents d'élèves ont sollicité la mairie pour faire part de leur mécontentement. Une réunion est organisée entre les différents interlocuteurs dans l'optique de trouver une solution face aux difficultés de chacun (représentants Francas, parents, traiteur et mairie). A l'issue de cette réunion et selon les solutions envisagées, une décision pourra être prise en accord avec tous les interlocuteurs.

M. Franck Falque informe que la commission travaux se réunira début février. Plusieurs devis ont été reçus, d'autres ne devraient pas tarder à être réceptionnés.

Questions écrites :

M. Pascal Duchézeau demande :

« - Visite de la Présidente de GBM deuxième quinzaine de février, M. Gaillot vous auez à lui exposer l'avancée du Projet Centre Bourg. Qu'allez-vous lui dire alors même que votre Conseil Municipal n'en a pas débattu ? ①

- Qu'en est-il du projet de GBH à l'éco-quartier ? ②

- Depuis votre arrivée aux affaires il n'a pas été évoqué la possibilité de prime pour le personnel communal (CIA complément indemnitaire annuel et autre). À la lecture du Grand Livre nous pouvons constater des fluctuations étonnantes de certains salaires. Qu'en est-il de votre politique salariale et de la gestion des heures supplémentaires ? ③

- Qu'en est-il des délégations retirées à votre ex troisième adjoint M. Lallement ? ④

- Une invitation de GBM (service relations avec les élus) à destination de tous les conseillers municipaux a été envoyée le 30 novembre 2021 en mairie (pour diffusion) pour des ateliers "urbanisme circulaire " pour le 6 décembre 2021 après-midi ! Pourquoi n'avons-nous pas été destinataires de cette invitation ? ⑤

- Quand passerez-vous le budget communal de M14 à M57 (ce qui devra être effectif au 1/1/2024) ? ⑥

- Pour l'année 2021 vous avez refusé de faire passer au Conseil Municipal la Convention SPA, qu'en sera-t-il pour 2022 ? » ⑦

Réponses de M. le Maire :

① M. Duchézeau a mal interprété la convocation (projet centre bourg). Il s'agissait d'un exemple de la visite de secteur en 2018.

La visite de Mme la Présidente n'est pas programmée en février mais en juin. La prochaine réunion de secteur aura lieu le 22 février 2022 pour décider des projets qui lui seront présentés.

② Aujourd'hui, la nouvelle appellation est Loge.GBM et non G.B.H. Le projet devrait démarrer normalement en avril selon les informations reçues.

③ Une délibération datant de février 2018 ayant pour objet «la mise en œuvre du régime indemnitaire» autorise le versement de primes aux agents à compter de 2018 et en fixe les montants maximum (il n'est pas nécessaire de délibérer à ce sujet chaque année). En ce qui concerne les heures supplémentaires, les montants fluctuent en fonction des besoins du service, en fonction des remplacements (absences en cas d'arrêts maladie...). Dans la mesure du possible les heures sont récupérées par les agents.

④ A l'heure actuelle, M. Jean-Michel Lallement n'est pas remplacé.

⑤ Un mail a été reçu en mairie. Ce mail est passé inaperçu dans le flot de nombreux mails reçus. Les délais étant très serrés, le temps a manqué pour transmettre l'invitation.

M. le Maire présente ses excuses pour ne pas avoir effectué le relais en transmettant cette invitation.

⑥ Pour la commune, le passage est programmé au 1er janvier 2023. La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités et établissements publics. Une délibération devra être prise au cours de cette année 2022 pour «autoriser/acter» ce passage.

⑦ Pour les animaux, une convention a été passée avec l'Arche de Ploum. Cette association apporte son soutien dans le cas de chats errants, morts ou à stériliser.

Tour de table :

M. Olivier Schermann fait part de remarques des habitants (dépôts sauvages, stationnements illicites, caméras surveillance...).

M. Franck Falque relancera le référent gendarmerie au sujet de la vidéosurveillance. Une réflexion est en cours.

M. le Maire précise qu'une visite de la nouvelle école sera prévue pour les concitoyens dès que les conditions le permettront.

M. Jean-Michel Lallement informe qu'il a constaté une grille bouchée au bois des foules.

M. le Maire répond qu'il doit s'agir probablement d'un regard d'eaux pluviales qui aurait été oublié lors du passage des services du Grand Besançon Métropole.

Puis, M. Jean-Michel Lallement entame un texte écrit de sa main et en fait lecture à l'assemblée.

A l'écoute des propos tenus sortis de leur contexte, des élus demandent que la séance soit levée.

La séance prend fin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h40.

Les associations & la municipalité vous invitent à la :

FÊTE DU VILLAGE

MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU

*Samedi 25 juin 2022
de 14h à Minuit
au stade*

Paintball
Animations sportives
Structures gonflables
Démonstrations de danse
Voitures de collection
Club canin
Jeux en bois...
Concert
Bal & Repas Champêtre

